



CONSEIL MUNICIPAL

Comptes rendus

Année 2016

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 18 février 2016

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 12 présents + 1 procuration - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Yolande ROTH est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Monsieur le Maire demande le retrait du point n° 5 « **Résiliation Sous-traité d'exploitation – lot n° 2** »

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès Verbal de la séance du 17 décembre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2015, après en avoir fait lecture

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

15/44 du 22 décembre 2015 – Contentieux Commune de Vendres / SARL Cabinet d'Etude René GAXIEU – SARL Atelier Concept – SA BERIM – SARL ETB – SARL TBM – SARL BELECTRIC France – SOCOTEC – Décision d'ordonner la désignation d'un expert devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER au nom et pour le compte de la Commune suite à plusieurs désordres constatés sur les bâtiments crèche et école maternelle.

16/01 du 21 janvier 2016 – Afin que tous les élèves concernés de l'école primaire puissent participer à la classe de neige organisée du 21 au 26 mars 2016 pour les classes de CP et de CP / CE1, décision d'établir un tarif basé sur le quotient familial de chaque famille. Il est précisé que la part restante sera prise en charge par la Commune et prévue dans le Budget Primitif 2016.

16/02 du 4 février 2016 – Virement de Crédit n° 6 – Suite à la modification des prévisions du B.P. ayant entraîné des erreurs d'écriture qu'il y a lieu de modifier, décision de procéder au virement de crédit de 223 912.00 € de l'article 022 *Dépenses Imprévues* à l'article 6068 : *Autres matières et fournitures* sur le Budget Principal qui seront ensuite mandatés sur le Budget Jeunesse.

Présentation

5. Résiliation Sous-traité d'exploitation – lot n° 2

Point retiré de l'ordre du jour.

6. Autorisation signature convention Domitienne/Commune de Vendres – portage de documents de la Médiathèque à domicile

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes La Domitienne, via le réseau des médiathèques, propose d'établir une convention ayant pour objet le portage à domicile à destination des personnes ayant des difficultés à se déplacer, de documents de la Médiathèque ; la Commune devant assurer la mise en œuvre de ce service.
Il demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention à intervenir entre la Domitienne et la Commune.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES

7. Avis rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe que la Domitienne invite les Communes membres à soumettre à leur assemblée délibérante le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée en séance du 13 janvier 2016 entre l'EPCI et les Communes membres et chargée d'évaluer les transferts de charges.

Il demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur ledit rapport.

Vote pour à l'unanimité

8. Ouverture de Crédit Budget Principal

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide qu'il peut être prélevé les sommes de :

- o **40 598.38 €** sur l'opération **36** : *RD37E10 Rue des Fleurs* article 2315 : *Installation matériel et outillage techniques* pour le mandatement d'une facture de l'entreprise TPSM
- o **4 455.42 €** sur l'opération **20** : *Mairie* article 2031 : *Etudes* pour le mandatement d'une facture de la société SCHEBAT
- o **70 860.00 €** sur l'article **2182** : *Matériel de transports* pour le mandatement d'une facture IVECO
- o **1 753.20 €** sur l'article 2315 : *Installation matériel et outillage techniques* pour le mandatement d'une facture de la société ORANGE d'un montant de 1 333.20 € et d'une facture de l'Entreprise SERRANO d'un montant de 420.00 €

Le solde des crédits ouverts est ainsi ramené à 1 299 302.15 euros,

Vote pour à l'unanimité, moins 2 abstentions (Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

9. Remboursement CAE Roselière

Considérant la demande de la direction de l'E.H.P.A.D. La Roselière de soumettre au Conseil Municipal la prise en charge des frais d'un agent d'accueil recruté en Contrat d'Accompagnement à l'Emploi pour la période du 23 février au 31 décembre 2015, Monsieur le Maire demande l'autorisation de reverser, sous forme de subvention au Budget de la Roselière, la somme de 3 380,39 euros correspondant à cette prise en charge, sachant que la Dépense est prévue au Budget Primitif 2016 de la Commune.

Vote pour à l'unanimité, moins 1 voix (Mme Mylène FABRIS qui ne prend pas part au vote)

10. Remboursement de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certains achats ne pouvant être payés par

mandats administratifs, il les a lui-même personnellement effectués, à savoir :

- l'acquisition d'un Trépied ESSENTIEL B pour une caméra appartenant à la Commune, pour un montant de 39.99 €,
- l'acquisition d'un clavier destiné à réparer le P.C. d'un agent de la Commune, pour un montant de 29.99 €.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser que lui soit remboursé la somme de 69.98 € (soixante neuf euros et quatre vingt dix-huit centimes). Il ordonne l'établissement du mandat correspondant.

Vote pour à l'unanimité

11. Régies de Recette et d'Avance – Services Extra Scolaires, ALSH Petites Vacances, Jeunesse-Ados et Médiathèque

Monsieur le Maire rappelle notamment que :

- toutes les dépenses et recettes qui concernent la Jeunesse font désormais d'un budget qui leur est propre créé par délibération 15/0625 18 du 25 juin 2015, appelé budget JEUNESSE,
- par délibération du 7 janvier 2010, le Conseil Municipal de la Commune de Vendres a décidé d'individualiser la gestion du Service Public Administratif Culture qui gère donc le budget relatif à la culture qui lui est propre ;

Il propose :

- la suppression des régies de recettes : A.L.S.H. Petites Vacances ; Services extra scolaires ; Jeunesse ; Médiathèque et de la régie d'avance Camp Ados sur le Budget Commune,
- la création des régies de recettes : A.L.S.H. Petites Vacances ; Services extra scolaires ; Jeunesse et de la régie d'avance Camp Ados sur le Budget Jeunesse,
- de demander la prise en charge de la régie Médiathèque sur le Budget du S.P.A.C. qui devra prendre une Décision dans ce sens

Vote pour à l'unanimité

12. Demande de subvention Agence de l'Eau pour le PAPPH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPHs) coordonnées par la Communauté de Communes de la Domitienne, cette dernière, via le groupement de commande, a estimé l'achat d'outils et matériels de gestion des espaces verts à 22 805 € HT ;

De plus, il précise qu'un financement peut être demandé à l'Agence de l'Eau, au Conseil Départemental et au Conseil Régional, étant entendu que 20 % du montant de l'achat doivent rester à la charge de la Commune.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à demander à l'Agence de l'Eau, au Conseil Départemental et au Conseil Régional la subvention la plus élevée possible, pour le financement d'outils et matériels de gestion des espaces verts dans le cadre du Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles, tout en précisant que 20 % minimum du montant de l'achat d'outils et matériels de gestion des espaces verts dans le cadre de ce Plan seront à la charge de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

13. Demande de subvention Conseil Départemental : Actualisation du Plan Communal de Sauvegarde

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- le dernier Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la Commune datant de 2009, il doit aujourd'hui être réactualisé ;
- Une mise à jour complète du PCS est proposée par le SMMAR dans le cadre du marché contractuel avec la société PREDICT à 2 400 € TTC ;
- Un financement peut être demandé au Conseil Départemental (à hauteur de 20 %).

Il demande donc au Conseil Municipal :

- de confier la reprise du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune à la société PREDICT via le SMMAR dont la Commune est adhérente ;
- de l'autoriser à demander au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible, pour le financement de cette opération.

Vote pour à l'unanimité

14. Fonds de concours Domitienne

Monsieur le Maire informe qu'afin de commercialiser les lots restants de la Zone d'Activités Economiques Via Europa, des travaux complémentaires d'aménagement engagés par la Communauté de Communes la Domitienne ont été nécessaires. L'EPCI a réalisé des dépenses relatives à des travaux de réfection de voirie et réseaux, et l'aménagement du lot 9, pour un montant de 82 958, 28 € H.T.. Ainsi la communauté propose de solliciter une participation financière de la Commune à hauteur de 18 783, 20 €, correspondant au montant de la TLE perçue par la Commune durant l'exercice 2014, le montant afférent à l'exercice 2015 n'étant pas connu. Dès que ce dernier sera officiel, une régularisation des sommes dues pourrait être demandée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer le versement de cette somme.

De plus, il sollicite un accord de principe pour que cette somme soit réévaluée dès que le montant de la TLE perçue au cours de l'exercice 2015 sera connu.

Vote pour à l'unanimité

15. Assujettissement TVA Budget Assainissement et Eau Potable

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget M 49 retrace toutes les dépenses et recettes liées à l'eau potable et l'assainissement collectif ;

S'agissant de contrats de délégation du service public par lesquels une collectivité confie l'exploitation d'un service à un tiers par un véritable contrat d'affermage, un changement de réglementation implique que la mise à disposition à titre onéreux des investissements que la collectivité a réalisés donnant lieu à encaissement d'une surtaxe, est constitutive d'une activité économique et donc imposable à la TVA, alors que antérieurement, la collectivité était considérée comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujettie à la T.V.A. ;

Il s'ensuit que la collectivité locale peut déduire la T.V.A. grevant les dépenses engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun.

Le droit à déduction pourra également concerner les dépenses de fonctionnement lorsqu'en application du contrat de délégation, elles conservent la responsabilité de certaines dépenses de fonctionnement pour l'exploitation du service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le changement de régime fiscal du budget Assainissement et Eau Potable (A.E.P.) qui sera donc assujetti à la T.V.A. à compter du 1^{er} janvier 2016.

C – PERSONNEL MUNICIPAL

16. Modification du Tableau des Effectifs

Suite à une réorganisation de certains services de la Commune et à l'avis favorable du Comité Technique en date du 9 février 2016, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'adopter les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} Mars 2016 par :

la création de :

- un poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à Temps Complet,
- un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à Temps Complet,
- un poste d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe à TNC (28 heures hebdomadaires)

et la suppression de :

- un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à Temps Complet
- un poste d'Agent Technique 1^{ère} classe à Temps Complet
- un poste d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à TNC (28 heures hebdomadaires)

Vote pour à l'unanimité

17. Recrutement Adjoint d'Animation ALSH Maternel Eté

Monsieur le Maire précise qu'il s'avère nécessaire de compléter l'effectif municipal durant l'ALSH Maternel du mois de Juillet.

Il demande donc l'autorisation de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe contractuel à TC pour la période du 1^{er} au 31 Juillet 2016, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 342, Majoré 323 correspondant au 3^{ème} échelon de l'échelle 3, étant entendu que cet agent pourra effectuer des heures supplémentaires pendant la durée de son contrat.

Vote pour à l'unanimité

18. Modification du Régime Indemnitaire au 1^{er} décembre 2015

Suite à la nomination d'un agent à un poste d'encadrement au 1/12/2015, et selon le règlement du régime indemnitaire de la Mairie adopté par DCM du 25 juin 2015, Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier la délibération du régime indemnitaire votée le 25 juin 2015, afin d'augmenter le RI de l'agent concerné de la « prime d'encadrement » de 1 200 €/an à compter du 1^{er} Décembre 2015.

Vote pour à l'unanimité

19. Remboursement frais de déplacement du personnel municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PORTEBOIS Isabelle, adjoint administratif 1^{ère} classe au sein du service Tourisme et Communication, Monsieur Luc MOUCHON, Technicien Principal 1^{ère} classe chargé du suivi des travaux et chantiers, Monsieur DUBROCA Jean-Luc, directeur de l'Ecole Municipale de Musique, Monsieur FACQUEUR Yannick, recruté sous Contrat d'Accompagnement à l'Emploi, pour entre autres de ses missions, la mise en place et la sécurité de la surveillance de la plage, et Madame BERTINI Manon, chargée occasionnellement du portage des repas à domicile, sont amenés à effectuer des déplacements assez régulièrement sur le territoire de la Commune.

Il demande l'accord du Conseil Municipal pour autoriser ces agents à effectuer ces trajets avec leur

véhicule personnel à compter du 1^{er} Janvier et jusqu'au 31 Décembre 2016 et, le cas échéant, de rembourser les frais liés à ces déplacements.

Vote pour à l'unanimité

20. Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Elections

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'attribuer une indemnité forfaitaire complémentaire lors des Elections Régionales aux agents qui ont travaillé ces jours-là et qui remplissent les conditions d'octroi, dans la double limite d'un crédit global et d'une somme individuelle (crédit global de 970,80 euros par scrutin).

Vote pour à l'unanimité

21. Autorisation signature contrat assurance personnel municipal avec la société APRIL

Suite à la résiliation par la société Humanis du Contrat des Risques Statutaires du personnel municipal au 31 décembre 2015, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'adhérer à une nouvelle compagnie d'assurance afin d'assurer le risque « Accident du Travail/Maladie Professionnelle » pour les agents de la Mairie dépendant de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Il demande de valider la proposition de la Société APRIL-CNP Assurances, au taux de 2,44 % de la rémunération indiciaire brute annuelle.

Vote pour à l'unanimité

D - URBANISME

22. Rétrocession voirie Parc de Vénus : parcelle AN 663 pour 12964 m²

Monsieur le Maire propose, suite au courrier de Mme BACQUET, présidente de l'ASL « Parc de Vénus » de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des voiries et espaces verts de ce lotissement et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

Afin de compléter la délibération n° 15/032655 prise lors du Conseil Municipal du 26 mars 2015 et de mettre en concordance le cadastre avec le service des hypothèques, il est proposé la rétrocession de la parcelle AN 663 pour une contenance de 12964 m² appartenant à l'ASL « Parc de Vénus ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir Maître GONDARD, notaire, afin de retrouver le propriétaire exact de ladite parcelle pour formaliser cette rétrocession et de l'autoriser à signer l'acte ainsi que tout document afférent à cette rétrocession.

Il précise que cette parcelle intégrera le domaine public de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

23. Rétrocession voirie Parc de Vénus : parcelles AN 724 appartenant au Groupe GGL

Dans le cadre de la régularisation des emprises publiques non rétrocédées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation :

- de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, de la parcelle appartenant au groupe GGL représenté par M OLIVAIN Patrick, cadastrée AN 724 pour 696m²,
- de saisir Maître GONDARD, notaire, afin de formaliser cette opération, ainsi que de signer tout document s'y rapportant,

en précisant que les frais dudit notaire pour l'élaboration de cet acte sont à la charge de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

24. Rétrocession voirie Lotissement Le Pigeonnier : parcelles AP 856, AP 857 et AP 847 appartenant à M. ISSAC Michel

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans le cadre de la régularisation des emprises publiques non rétrocédées, de procéder à l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles appartenant à M ISSAC Michel, cadastrées : AP 856 pour 179m², AP 857 pour 229m² et AP 847 pour 20 m².

Il rappelle que ces parcelles sont constitutives de l'élargissement de la rue du Temple de Vénus et d'un cheminement piéton créé lors de la réalisation du lotissement Le Pigeonnier 1 et précise que ces parcelles intégreront le domaine public de la Commune.

Il demande enfin au Conseil Municipal l'autorisation de saisir Maître FRUTOSO, notaire, afin de formaliser cette opération, ainsi que de signer tout document s'y rapportant et précise que les frais dudit notaire pour l'élaboration de ces actes sont à la charge de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

25. Questions orales

26. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

27. Informations municipales

Sans objet

A Vendres, le 25 février 2016

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du Jeudi 31 mars 2016

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 14 présents + 4 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Ghislaine DUROC est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

Annonce de Monsieur le Maire :

Monsieur Lionel CLARIANA est démissionnaire car sa nouvelle fonction de directeur départemental est incompatible avec sa mission de conseiller municipal. Conformément à la loi, il est remplacé par Monsieur Gérard SCHLINDWEIN, suivant sur la liste majoritaire.

3. Approbation du Procès Verbal de la séance du 18 février 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 février 2016, après en avoir fait lecture

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

16/03 du 23 février 2016 – **Ouverture de Crédit n° 2** – Afin que les salaires du mois de février 2016 du SPAC puissent être payés, décision de faire procéder :

- à l'ouverture de Crédit : article 65737 *Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux* : 600, 00 € ,
- et au mandatement de la subvention de 600, 00 € sur le budget du SPAC.

Il est précisé que la dépense sera régularisée sur le Budget Primitif 2016 de la Commune.

16/04 du 3 mars 2016 – Attribution de Marché – Travaux réseaux Eaux Usées et Eau Potable – rue du Temple de Vénus dans le cadre du PUP Lotissement Les Pigeonniers – Décision d’attribuer ce marché à la société SEE BESSIERES – Avenue de Poilhes – 34310 CAPESTANG, pour un montant de 19 730 € H.T.

16/05 du 17 mars 2016 – Attribution de Marché - Matériel balisage Plage – Décision d’attribuer ce marché à la société BAURES – 24 rue Martin Luther King – 34500 BEZIERS, pour un montant de 7 507, 88 € H.T.

16/06 du 23 mars 2016 – Assurance GROUPAMA Avenant n° 1 Flotte Auto - Décision de signer l’avenant n° 1 qui acte la mise à jour du parc des véhicules de la Commune assurés, en fonction de l’évolution de ceux-ci durant l’année 2015 et portant la prime annuelle au 1^{er} janvier 2016 à 6160, 33 € T.T.C.

Présentation

5. Démission d’un Conseiller Municipal

5.a – Détermination du nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d’Administration du CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la démission de Monsieur Lionel CLARIANA, désigné par délibération du 17 avril 2014, en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d’administration du CCAS, il convient de fixer à nouveau le nombre de ces membres.

Il rappelle que le décret du 6 mai 1995 précise que le Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale comprend, outre son Président, et en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- des membres nommés par le Maire.

Le Conseil d’Administration doit comporter au minimum huit membres et au maximum seize.

Monsieur le Maire propose la constitution suivante : le Maire + 7 titulaires + 7 personnes de la Commune désignées.

Vote pour à l’Unanimité

5.b – Elections des membres du Conseil Municipal qui siègeront au sein du Conseil d’Administration du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, en vertu des articles L.123-6 et R.123-7 à 123-15 du Code de l’Action Sociale et des Familles,

- lors de la présente séance, le nombre de membres du Conseil d’Administration du CCAS de la Commune dont il est Président, a été fixé à 14,
- le Conseil d’Administration devant être composé, à parité, d’élus municipaux et de membres issus de la société civile nommée par arrêté, il convient, suite à la démission de Monsieur Lionel CLARIANA, désigné par délibération du 17 avril 2014, en tant que représentant de la Commune pour siéger au sein du Conseil d’administration du CCAS, d’en élire à nouveau sept (7), au scrutin de listes à la proportionnelle au plus fort reste ;

Il informe que deux listes ont été déposées :

- Liste 1 : Mme DUROC Ghislaine, M. Michel ROYO, Mme Pascale GOUZY, M. Gérard SCHLINDWEIN, Mme Yolande ROTH, Mme Maguy BALLESTER et M. Gérard ESTAQUE.

- Liste 2 : Mme Danielle ALEXANDRE, Mme Pascale BAPTISTE et M. Jean-Claude LACHAMBRE.

Il propose de procéder à l'élection au scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (article D.1411.3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est procédé au scrutin :

- Nombre de bulletins : 18 (14 + 4P)
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 18 (14 + 4P)
- Majorité absolue : 10

Liste 1 : 15 voix (11 + 4P)

Liste 2 : 3 voix

Quotient électoral : 2,571.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient, la liste 1 obtient 5 sièges, la liste 2 obtient 1siège.

A la suite de l'attribution des sièges de restes, la liste 1 obtient 1siège supplémentaire.

Au final, la liste 1 obtient 6 sièges et la liste 2 obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- Mme Ghislaine DUROC
- M. Michel ROYO
- Mme Pascale GOUZY
- M. Gérard SCHLINDWEIN
- Mme Yolande ROTH
- Mme Marguerite BALLESTER
- Mme Danielle ALEXANDRE.

5.c – Désignation représentant au sein du Conseil de l'école primaire

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué qui sera habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Ecole Primaire :

Il est décidé de désigner Madame Mylène FABRIS.

Vote pour à l'Unanimité, moins 3 abstentions (M. Jean-Claude LACHAMBRE et Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

5.d – Désignation délégué titulaire de la Commune au sein de la Commission Emploi et Service à la Personne de la Communauté de Communes La Domitienne –

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué qui sera habilité à représenter la Commune au sein de la Commission Emploi et Service à la Personne de la Communauté de Communes la Domitienne.

Il est décidé de désigner Madame Catherine LIMORTE.

Vote pour à l'Unanimité, moins 3 abstentions (M. Jean-Claude LACHAMBRE et Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

5.e – Désignation délégué suppléant de la Commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté de Communes La Domitienne

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant qui sera habilité à représenter la Commune au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté de Communes La Domitienne.

Il est décidé de désigner Madame Yolande ROTH.

Vote pour à l'Unanimité, moins 3 abstentions (M. Jean-Claude LACHAMBRE et Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

5.f – Désignation délégué de la Commune au sein du Conseil d'Administration du R.L.I.

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué qui sera habilité à représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration du R.L.I.

Il est décidé de désigner Madame Marguerite BALLESTER.

Vote pour à l'Unanimité, moins 3 abstentions (Mme Danielle ALEXANDRE, M. Jean-Claude LACHAMBRE et Madame Pascale BAPTISTE)

5.g – Désignation délégué titulaire de la Commune au sein du Conseil Syndical du SIVOM Les Sablières pour la compétence « culturel et sportif »

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire qui sera habilité à représenter la Commune au sein du Conseil Syndical du SIVOM Les Sablières pour la compétence « culturel et sportif ».

Il est décidé de désigner Monsieur Richard VASSAKOS.

Vote pour à l'Unanimité, moins 3 abstentions (M. Jean-Claude LACHAMBRE et Mesdames Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

6 – Avenant n° 1 Sous-traité d'exploitation – lot de plage n° 2 – SARL Les Canottes

Par délibération n° 13/041101 en date du 11 avril 2013, le Conseil Municipal, à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué le lot de plage n° 2 à la société Les Canottes, pour y exercer une activité de location de matériel avec Grande Buvette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs sociétés concessionnaires de la plage de Vendres ont modifié leurs statuts.

Par la suite, le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013 a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à ce sous traité afin d'acter le changement de gérant (M. RODRIGUEZ Olivier qui était déjà actionnaire), ainsi que la modification du siège social. Cet avenant n'a jamais été signé par les protagonistes.

En juin 2015, la SARL Les CANOTTES a sollicité à nouveau la Commune pour accepter la nouvelle répartition des parts sociales de la société : 250 parts à la SARL SAJ (domiciliée à RIVESALTES et représentée par M. Philippe ALLOSIO) et 250 parts à M. Bruno CALANDRE

(domicilié à MONTELIMAR), le changement de gérant (M. Bruno SIVIEUDE), la création d'un nom commercial (LES CANISSES), ainsi que la modification du siège social (à RIVESALTES).

Par délibération n°15/06/2502, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au sous traité de place n°2 pour acter ces modifications.

Or, l'avenant n°1 à ce sous traité n'ayant jamais été signé par les parties, l'avenant n°2 n'a pas lieu.

Il convient donc de régulariser le sous-traité d'exploitation correspondant par le biais d'un avenant n° 1.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce dernier, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote pour à l'Unanimité

7. Avenant n° 2 Sous-traité d'exploitation – lot de plage n° 3 – PGL Aventures

Par délibération n° 11/040703 en date du 7 avril 2011, le Conseil Municipal à l'issue d'une procédure de Délégation de Service Public, a attribué le lot de plage n° 3 à la société PGL Aventures représentée par M. Graham MURPHY, pour y exercer une activité de location de matériel nautique (engins non motorisés).

Par la suite, le Conseil Municipal en date du 14 novembre 2013 a autorisé Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 à ce sous traité afin d'acter la modification des statuts de la société.

Monsieur Murphy en restant représentant.

Monsieur MURPHY étant décédé, Monsieur David CLARIDGE a été nommé le 1^{er} mars 2016 pour le remplacer.

Il convient donc de régulariser le sous-traité d'exploitation du lot de plage n°3 par le biais d'un avenant n° 2.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ce dernier, ainsi que tout document s'y rapportant.

Vote pour à l'Unanimité

8. Modification tarifs plagistes

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'approbation de la mise en adjudication des lots de plage par le Conseil Municipal pour la période 2017-2022, ce dernier a déterminé en septembre 2015, les tarifs minimums de mise en concurrence.

Il liste les tarifs par type d'activité :

- location de matériel avec Grande Buvette : 22 €/m²
- location de matériel avec Petite Buvette : 12 €/ m²
- location de matériel avec véhicules nautiques motorisés : 22 €/m²
- location de matériel sans véhicules nautiques motorisés : 17,50 €/m².

Monsieur le Maire précise que, depuis, la Chambre Régionale des Comptes a préconisé, au regard de l'article L2125-3 du CGPPP, de revoir ces tarifs sur la base d'une part fixe et d'une part variable indexée au chiffre d'affaires du plagiste. De plus, elle préconise d'actualiser chaque année la part fixe.

Monsieur le Maire propose donc

* en part fixe les tarifs minimum suivants :

- location de matériel avec Grande Buvette : 22 €/m²

- location de matériel avec Petite Buvette : 12 €/ m²
- location de matériel avec véhicules nautiques motorisés : 22 €/m²
- location de matériel sans véhicules nautiques motorisés : 17,50 €/m².

que ces tarifs soient actualisés chaque année selon les modalités définies dans le cahier des charges de la concession de plage attribuée à la Commune et calculée à partir de la redevance 2017,

* en part variable un minimum de

De	A	%
250 001 € de Chiffre d’Affaires	300 000 € de Chiffre d’Affaires	0,5 % du Chiffre d’Affaires
300 001 € de Chiffre d’Affaires	350 000 € de Chiffre d’Affaires	0,75 % du Chiffre d’Affaires
350 001 € de Chiffre d’Affaires	400 000 € de Chiffre d’Affaires	1 % du Chiffre d’Affaires
400 001 € de Chiffre d’Affaires	450 000 € de Chiffre d’Affaires	1,25 % du Chiffre d’Affaires
450 001 € de Chiffre d’Affaires	500 000 € de Chiffre d’Affaires	1,5 % du Chiffre d’Affaires
500 001 € de Chiffre d’Affaires		2 % du Chiffre d’Affaires

à partir de la seconde année d’exploitation.

Vote pour à l’Unanimité

9. Avenant Contrat Enfance Jeunesse Domitienne

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que La Communauté de Communes « La Domitienne » et ses Communes membres ont signé avec la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault, un Contrat Enfance Jeunesse en décembre 2014.

De nouvelles actions dans le champ de l’enfance et la jeunesse ont amené la Caisse d’Allocations Familiales de l’Hérault à proposer un avenant modifiant l’article 5.2 « Mode de calcul Psej et révision des droits » de la convention initiale.

Monsieur le Maire demande l’autorisation de signer cet avenant.

Vote pour à l’Unanimité

10. Convention CAF – Prestation de Service ALSH – Aide spécifique rythmes éducatifs

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l’autorisation de signer, avec la CAF de l’Hérault, une convention qui définit et encadre les modalités d’intervention et de versement de :

- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l’accueil périscolaire,
- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour l’accueil extrascolaire,
- la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les accueils de jeunes,
- l’aide spécifique rythmes éducatifs.

Cette convention doit être conclue à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu’au 31 décembre 2019.

Vote pour à l’Unanimité

11. Convention Projet Educatif Territorial

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le PEDT signé en 2013 est arrivé à échéance fin 2015. Une nouvelle convention « Projet Educatif Territorial » (PEDT) Etat / Education Nationale / CAF / Commune de Vendres est proposée. Le Projet Educatif Territorial (PEDT) permettra de renouveler la démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires organisant, ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Au travers de cette convention, la Commune s'engage à mettre en oeuvre l'organisation et les activités périscolaires prévues dans le PEDT qui sera joint en annexe de la convention et examiné par la Direction départementale de la cohésion sociale, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale et la Caisse d'allocations familiales de l'Hérault. Elle s'engage aussi à prendre en compte les recommandations jointes en annexe de la convention le cas échéant, à respecter les objectifs et principes énoncés dans la circulaire relative interministérielle n°2014-184 du 19 décembre 2014, à mettre en oeuvre les activités prévues en respectant les règles de sécurité afférentes aux pratiques concernées et d'une façon générale à mettre en place l'organisation permettant le respect de leur obligation générale de sécurité.

Elle s'engage enfin à mettre en place un comité de pilotage composé de l'ensemble des acteurs éducatifs locaux et des partenaires institutionnels afin de mettre en oeuvre le PEDT et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée maximale de 3 ans.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES

12. Avis rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Monsieur le Maire informe que la Domitienne invite les Communes membres à soumettre à leur assemblée délibérante le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) créée en séance du 13 janvier 2016 entre l'EPCI et les Communes membres et chargée d'évaluer les transferts de charges, qui s'est réunie le 24 février dernier.

Vote pour à l'unanimité

13. Budget Assainissement et Eau Potable

a. Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2015 du budget Assainissement et Eau Potable de la Commune transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 73 917.25 €
- Résultat d'Investissement de l'exercice : - 537 367.75 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 139 000.22 €
- Résultat de clôture d'investissement : 357 807.09 €

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015, tel que défini ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

b. Vote du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement et Eau Potable de la Commune de VENDRES établi par les services municipaux,

est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2015 du Budget Assainissement et Eau Potable produit par Monsieur le Receveur Municipal.

En effet, le Compte Administratif 2015 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 73 917.25 €
- Résultat d'Investissement de l'exercice : - 537 367.75 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 139 000.22 €
- Résultat de clôture d'investissement : 357 807.09 €

Madame LIMORTE Catherine, 1^{er} adjoint, propose au Conseil Municipal de

- prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2015 du Budget Assainissement et Eau Potable avec le Compte Administratif 2015 du même Budget
- et de voter le Compte Administratif 2015 du Budget Assainissement et Eau Potable., tel qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote

c. Affectation du résultat de Fonctionnement 2015

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif, qui fait apparaître :

- section Investissement : 357 807.09 €
- section Fonctionnement : 139 000.22 €

Le résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation, soit en report, à nouveau, pour incorporer une partie de ce Résultat dans sa section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement, cette affectation devant, dans tous les cas, permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement ;

Monsieur le Maire propose d'affecter le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

- Compte 001 : Résultat d'investissement reporté : 357 807.09 €
- compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 39 000.22 €
- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 100 000.00 €

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

d. Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif du Budget Assainissement et Eau Potable qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement :
 - dépenses : 456 291, 80 €
 - recettes : 456 291, 80 €
- Investissement :
 - dépenses : 2 313 110, 62 €
 - recettes : 2 313 110, 62 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2016 tel que défini ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

**e. Demande de subventions Conseil Départemental et Agence de l'Eau :
Reprise réseaux d'eau potable et d'assainissement rues Irénée Baptiste et
Tony Palazy**

Considérant les devis établis par EUROVIA, à la demande de la Commune pour la reprise des réseaux d'eau et d'assainissement des rues Irénée Baptiste et Tony Palazy qui s'élèvent respectivement, à 54 941.20 € H.T. et 96 638.00 € H.T., il est proposé au Conseil Municipal de demander au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau l'aide la plus élevée possible, destinée à l'exécution de ces travaux.

Vote pour à l'unanimité

**f. Demande subvention Agence de l'Eau : actualisation schéma directeur
assainissement village**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- le dernier diagnostic du réseau assainissement du village datant de 2004, il doit aujourd'hui être réactualisé ;
- Une reprise complète du schéma directeur du village et de la zone Via Europa est proposée par Entech Ingénieurs Conseil pour un montant hors taxes de 70 424, 50 € HT;
- Ce type d'études datant de plus de dix ans un financement peut être demandé à l'Agence de l'Eau.

Il demande au Conseil Municipal :

- de confier la reprise du schéma directeur du village et de la zone Via Europa à Entech Ingénieurs Conseil dans le cadre du marché à bons de commande qui lie la commune à ce bureau d'études ;
- de l'autoriser à demander à l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible, pour le financement de cette opération.

Vote pour à l'unanimité

**g. Demande subvention Conseil Départemental : actualisation schéma
directeur assainissement village**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- le dernier diagnostic du réseau assainissement du village datant de 2004, il doit aujourd'hui être réactualisé ;
- Une reprise complète du schéma directeur du village et de la zone Via Europa est proposée par Entech Ingénieurs Conseil pour un montant hors taxes de 70 424, 50 HT € ;
- Ce type d'études datant de plus de dix ans un financement peut être demandé au Conseil Départemental.

Il demande au Conseil Municipal :

- de confier la reprise du schéma directeur du village et de la zone Via Europa à Entech Ingénieurs Conseil dans le cadre du marché à bons de commande qui lie la commune à ce bureau d'études ;
- de l'autoriser à demander au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible, pour le financement de cette opération.

Vote pour à l'unanimité

h. Demande subvention Agence de l'Eau : actualisation schéma directeur assainissement littoral

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- le dernier diagnostic du réseau assainissement du littoral datant de 1999, il doit aujourd'hui être réactualisé afin d'évaluer et localiser les sources d'intrusion d'eaux claires parasites.
- Une reprise complète du schéma directeur du littoral est proposée par Entech Ingénieurs Conseil pour un montant hors taxes de 24 327.50 € HT ;
- Ce type d'études datant de plus de dix ans un financement peut être demandé à l'Agence de l'Eau.

Il demande au Conseil Municipal :

- de confier la reprise du schéma directeur d'assainissement du littoral à Entech Ingénieurs Conseil, dans le cadre du marché à bons de commande qui lie la commune à ce bureau d'études ;
- de l'autoriser à demander à l'Agence de l'Eau la subvention la plus élevée possible, pour le financement de cette opération.

Vote pour à l'unanimité

i. Demande subvention Conseil Départemental : actualisation schéma directeur assainissement littoral

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- le dernier diagnostic du réseau assainissement du littoral datant de 1999, il doit aujourd'hui être réactualisé afin d'évaluer et localiser les sources d'intrusion d'eaux claires parasites.
- Une reprise complète du schéma directeur du littoral est proposée par Entech Ingénieurs Conseil pour un montant hors taxes de 24 327.50 € HT ;
- Ce type d'études datant de plus de dix ans un financement peut être demandé au Conseil Départemental.

Il demande au Conseil Municipal,

- de confier la reprise du schéma directeur d'assainissement du littoral à Entech Ingénieurs Conseil, dans le cadre du marché à bons de commande qui lie la commune à ce bureau d'études ;
- de l'autoriser à demander au Conseil Départemental la subvention la plus élevée possible, pour le financement de cette opération.

Vote pour à l'unanimité

14. Budget Jeunesse

a. Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2015 du Budget JEUNESSE de la Commune transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 43 367.79 €
- Résultat d'Investissement de l'exercice : -----
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 43 367.79 €
- Résultat de clôture d'investissement : -----

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion tel que défini ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

b. Vote du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2015 du Budget JEUNESSE de la Commune de VENDRES établi par les services municipaux, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2015 du Budget JEUNESSE produit par Monsieur le Receveur Municipal.

En effet, le Compte Administratif 2015 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 43 367.79 €
- Résultat d'Investissement de l'exercice : -----
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 43 367.79 €
- Résultat de clôture d'investissement : -----

Madame LIMORTE Catherine, 1^{er} adjoint, propose au Conseil Municipal de

- prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2015 du Budget JEUNESSE avec le Compte Administratif 2015 du même Budget
- et de voter le Compte Administratif 2015 du Budget JEUNESSE., tel qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

c. Affectation du Résultat de Fonctionnement 2015

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif, qui fait apparaître :

- section Investissement : 0 €
- section Fonctionnement : 43 367.79 €

Le résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation, soit en report, à nouveau, pour incorporer une partie de ce Résultat dans sa section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement, cette affectation devant, dans tous les cas, permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement ;

Monsieur le Maire propose d'affecter le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

- compte 1068 : *Excédent de fonctionnement capitalisé* : 43 367.79 €

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

d. Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif du Budget Jeunesse qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement :
 - dépenses : 787 230, 00 €

- recettes : 787 230, 00 €

- Investissement :

- dépenses : 103 800, 00 €

- recettes : 103 800, 00 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2016 tel que défini ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

15. Budget Tourisme

a. Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de créer un budget annexe tourisme afin d'identifier clairement les dépenses et recettes liées à cette activité.

A cette fin, il doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2016 du budget annexe tourisme qui s'établit ainsi :

- Fonctionnement :

- dépenses : 857 328, 00 €

- recettes : 857 328, 00 €

- Investissement :

- dépenses : 852 852, 44 €

- recettes : 852 852, 44 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2016 tel que défini ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

b. Création d'une Régie de Recettes

Monsieur le Maire propose :

- D'instituer une régie de recettes auprès du budget TOURISME destiné à l'encaissement des produits liés au transport du circuit « découverte patrimoine et vin » ;
- D'installer cette régie au point information » sis à VENDRES Plage ;
- De percevoir les recettes contre remise à l'utilisateur d'une facture ;
- Que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver soit fixé à 1 220,00 € ;
- Que le régisseur soit tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum, une fois par mois ;
- Que le régisseur ne soit pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;
- Que le régisseur perçoive une indemnité de responsabilité annuelle, dont le montant est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur ;
- Que le mandataire suppléant perçoive une indemnité de responsabilité annuelle dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

c. Transfert Régie Marchés

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération du 27 mai 2010 N° 10/0527 08 a été créée la régie de recettes « Marchés » destinée à l'encaissement des droits de place des marchés Village et Saisonnier, ainsi que le produit de la publicité effectuée pour ces mêmes marchés, d'une part ;
- toutes les dépenses et recettes qui concernent le tourisme font désormais l'objet d'un budget annexe à celui du budget Principal dénommé « Budget Tourisme », créé par délibération du Conseil Municipal de la présente séance, d'autre part.

Il propose :

- la suppression de la régie de recettes « Marchés » sur le budget principal de la Commune ;
- la création de la régie de recettes « Marchés » sur le budget annexe Tourisme.

Vote pour à l'unanimité

16. Budget Principal

a. Approbation du Compte de Gestion 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion 2015 transmis par le Receveur Municipal, fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'exercice : 213 951.71 €
- Résultat d'Investissement de l'exercice : 39 742.78 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 313 951.71 €
- Résultat de clôture d'investissement : 276 857.05 €

Il demande au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion 2015 tel que défini ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

b. Vote du Compte Administratif 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Commune de VENDRES établi par les services municipaux, est en parfaite concordance avec le Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de la Commune de VENDRES produit par Monsieur le Receveur Municipal.

En effet, le Compte Administratif 2015 fait apparaître les Résultats suivants :

- Résultat de Fonctionnement de l'Exercice : 213 951.71 €
- Résultat d'Investissement de l'exercice : 39 742.78 €
- Résultat de clôture de Fonctionnement : 313 951.71 €
- Résultat de clôture d'investissement : 276 857.05 €

Madame LIMORTE Catherine, 1^{er} adjoint, demande au Conseil Municipal de :

- prendre acte de la concordance du Compte de Gestion 2015 du Budget Principal de la Commune de VENDRES avec le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Commune de VENDRES ;
- voter le Compte Administratif 2015 du Budget Principal de la Commune de VENDRES, tel

qu'établi par les services municipaux.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE, M. le Maire n'ayant pas pris part au vote)

c. Vote des 3 Taxes Locales

Monsieur le Maire, considérant la baisse des Dotations de l'Etat, propose de compenser cette baisse par une augmentation des taux des trois taxes locales soit pour la taxe d'habitation + 2.5 % ; pour la taxe sur le foncier bâti + 7,5 % ; pour la taxe sur le foncier non bâti + 2,5 %, portant les taux des trois taxes à :

- TAXE D'HABITATION : 14.37 %
- TAXE FONCIER BATI : 18.33 %
- TAXE FONCIER NON BATI : 68.68 %

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

d. Affectation du Résultat de Fonctionnement 2015

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2015 en adoptant le Compte Administratif, qui fait apparaître :

- section Investissement : 276 857, 05 €
- section Fonctionnement : 317 951, 71 €

Le résultat de la section de fonctionnement devant faire l'objet d'une affectation, soit en report, à nouveau, pour incorporer une partie de ce Résultat dans sa section de Fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'Investissement, cette affectation devant, dans tous les cas, permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter le Résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 comme suit :

- compte 001 : Résultat d'investissement reporté : 276 857, 05 €
- compte 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 100 000, 00 €
- compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé : 213 951, 71 €

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

e. Vote du Budget Primitif 2016

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif 2016 de la Commune qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- dépenses : 3 721 855, 63 €
- recettes : 3 721 855, 63 €

- Investissement :

- dépenses : 2 039 116, 39 €
- recettes : 2 039 116, 39 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2016 tel que défini ci-dessus.

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

f. Subvention de Fonctionnement SPAC

Considérant le besoin urgent de trésorerie du Service Public Administratif Culturel (S.P.A.C.) , Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de faire procéder au mandatement de la subvention de fonctionnement allouée au S.P.A.C prévue au Budget Primitif 2016 de la Commune à l'article 65737 : *Subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux.*

Vote pour à l'unanimité, moins 3 votes contre (M. Jean-Claude LACHAMBRE, Mmes Danielle ALEXANDRE et Pascale BAPTISTE)

C – PERSONNEL MUNICIPAL

17. Modification du Tableau des Effectifs

Suite à une réorganisation de certains services de la Commune, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'adopter les modifications du tableau des effectifs avec la création à compter du 18 mars 2016 de :

- un emploi permanent d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à Temps Complet,

Vote pour à l'unanimité

18. Modification du Régime Indemnitaire au 1^{er} avril 2016 – Filière Culturelle

Suite à la nomination par voie d'intégration directe d'un Adjoint Technique 1^{ère} classe, au grade d'Adjoint du Patrimoine 1^{ère} classe au 1^{er} avril 2016, et selon le règlement du régime indemnitaire de la Mairie adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2015, Monsieur le Maire précise qu'il s'avère nécessaire d'actualiser cette dernière délibération afin de modifier le régime indemnitaire de l'agent concerné à compter du 1^{er} avril 2016 avec l'institution de :

- la Prime de Sujétion Spéciale (PSS) aux conditions fixées par le décret n° 95-545 du 2 mai 1995,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au montant de référence prévu par le décret susvisé, affecté du coefficient 4, 488.

Vote pour à l'unanimité

19. Signature convention avec la Communauté de Communes la Domitienne – Formation « risques psychosociaux » des membres du CHSCT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes La Domitienne s'est associée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour proposer aux Communes qui le souhaiteraient une formation complémentaire sur la thématique « les risques psychosociaux » destinée aux membres représentant le personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions du Travail (CHSCT).

Il demande l'autorisation de signer ladite convention.

Vote pour à l'unanimité

D - URBANISME

20. Accord d'étude et de faisabilité d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles du Plateau de Vendres

Monsieur le Maire rend compte de la volonté manifestée par les vignerons de la cave de Sérignan de protéger la vocation agricole des espaces agricoles du « Plateau de Vendres ».

Le Conseil Départemental de l'Hérault compétent pour la mise en oeuvre des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) propose d'étudier la faisabilité de leur mise en place sur les territoires proposés des Communes de Vendres, Sérignan et Sauvian.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

- donner son accord pour le lancement d'une étude préalable à la mise en œuvre d'un PAEN pour les secteurs agricoles et naturels identifiés sur la carte ci-jointe de notre Commune ;
- préciser que l'accord communal indiqué à l'article L113-15 du Code de l'Urbanisme ; nécessaire au Département pour instaurer par délibération le périmètre définitif du PAEN, devra faire l'objet d'une autre délibération de notre Conseil Municipal, à la lumière des résultats de cette étude de faisabilité.

Vote pour à l'unanimité + Décision à l'unanimité de modifier le projet de tracé pour ne pas isoler la ZAE Les Vignes Grandes

21. Autorisation cession d'une partie de la parcelle cadastrée AN 446, située au lotissement « Les Aires »

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur GLEIZES et Madame MAHOUS qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle cadastrée AN 446, située rue du Caroux, d'une superficie totale de 468 m².

Sur celle-ci, est prévue la réalisation d'un chemin qui s'avère nécessaire afin d'assurer la continuité du piétonnier avec celui existant au lotissement le Parc de Vénus.

Le service des Domaines, saisi dans ce dossier, a estimé la valeur vénale de ce terrain à 180 €/m².

Monsieur le Maire rappelle que :

- l'estimation des domaines sera revue au moment de la vente,
- que l'ensemble des coûts de réalisation du cheminement piétonnier reliant le Parc de Vénus et lotissement Les Aires seront soustraits,
- ces travaux resteront à la charge de l'acquéreur au travers d'une convention de Projet Urbain Partenarial à intervenir entre la Commune et M. GLEYZES et Mme MAHOUS,

Monsieur le Maire demande l'autorisation :

- de procéder à la cession d'une partie de cette parcelle,
- de saisir Maître GONDARD afin de rédiger l'acte notarié correspondant.
- de signer ledit acte, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier ;

tout en précisant que les frais dudit notaire pour l'élaboration de cet acte sont à la charge des acquéreurs.

Vote pour à l'unanimité

22. Autorisation signature PUP – Parcelle cadastrée AN446, située au lotissement « Les Aires »

La commune de Vendres souhaite vendre à M GLEIZES et Mme MAHOUS une parcelle de terre située au lotissement les Aires issue de la division de la parcelle AN 446.

Monsieur le Maire rappelle dans le cadre de cette vente qu'il est demandé aux acquéreurs de financer un cheminement piétonnier de 3m de large qui devra assurer la liaison piétonne entre le Parc de Vénus et le lotissement les Aires. Les frais de géomètre associés à cette vente ainsi que le coût des frais liés à la vente devra également être supporté par les acquéreurs.

Ainsi, Monsieur GLEIZES et Madame MAHOUS proposent, dans le cadre de leur dossier de déclaration préalable, de fixer une participation financière prenant en compte l'intégralité des travaux que réalisera la collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention dite de « Projet Urbain Partenarial » (PUP). Le paiement s'effectuera en une seule fois à savoir lorsque la commune donnera l'ordre de service à l'entreprise retenue pour faire lesdits travaux.

Cette convention rappellera, entre autres, les travaux que la Commune devra réaliser, le montant exact de la participation, l'échelonnement des paiements ainsi que la durée de l'exonération de la taxe d'aménagement à savoir 4 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les textes de loi prévoient qu'un PUP ne peut-être cumulable à une taxe d'aménagement. L'exonération doit être fixée dans une période maximale de 10 ans. Monsieur le Maire propose que cette dernière soit établie pour une durée de 4 ans à compter de l'affichage en mairie de la mention de la signature de la convention.

Vote pour à l'unanimité

23. Avis A9 : Délimitation du Domaine Public Autoroutier concédé à ASF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que VINCI Autoroute, dans le cadre de la directive du 13 avril 1976 relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes, soumet pour avis, un dossier concernant la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) à ASF (A9).

Ce dossier présente la mise à jour des limites du DPAC sur la Commune de Vendres (la délimitation initiale a été approuvée par décision ministérielle en date du 15 octobre 1982).

Cette modification concerne des terrains rendus à la voirie départementale et à la voirie communale.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention de remise des voiries rétablies, ce qui annulera la délibération du 25 novembre 2015.

Vote pour à l'unanimité

E – QUESTIONS DIVERSES

24. Questions orales

Sans objet

25. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale)

Sans objet

26. Informations municipales

Le Carnaval aura lieu ce dimanche 3 avril

A Vendres, le 7 avril 2016

*Le Maire,
Jean-Pierre PEREZ*

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du Jeudi 29 Septembre 2016

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 13 présents + 2 procurations - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Demande de 3 modifications :

- Point 14 : Ajouter participation employeur – garantie maintien de salaire
- Ajout de 2 points :
- Point 21 : Décision modificative - Virement de crédit n° 3
- Point 22 : Demande subvention Conseil Départemental de l'Hérault – Restauration Registres d'Etat-Civil

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès Verbal de la séance du 2 août 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 2 août 2016.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

16/25 du 10 août 2016 – Décision d'ester en défense devant le Tribunal Administratif de Montpellier Contentieux SARL BANANAS BEACH CLUB/Commune – Annulation Certificat d'Urbanisme et Décision de rejet de recours gracieux.

Décision de défendre à l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier au nom et pour le compte de la Commune de Vendres suite à la requête déposée en date du 13 juin 2016 (dossier n° 1603113-1) par la SARL BANANAS BEACH CLUB et de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

16/26 du 10 août 2016 - Décision d'ester en défense devant le Tribunal Administratif de Montpellier Contentieux SARL BANANAS BEACH CLUB/Commune – Annulation Certificat d'Urbanisme et Décision de rejet de recours gracieux.

Décision de défendre à l'instance devant le Tribunal Administratif de Montpellier au nom et pour le compte de la Commune de Vendres suite à la requête déposée en date du 13 juin 2016 (dossier n°

16303114-1) par la SARL BANANAS BEACH CLUB et de désigner Maître Chantal GIL FOURRIER, avocat plaident, pour défendre la Commune dans ce contentieux.

16/27 du 29 août 2016 : Reconduction de Marché – Marché à Bons de Commande Travaux Voirie/Chemins Ruraux

Décision de reconduire pour la seconde fois, pour une durée de un an, à compter du 1er octobre 2016, le contrat liant la Commune à la société EUROVIA (34500 BEZIERS), pour un montant compris entre 100 000 € HT et 400 000 € HT par an.

16 /28 du 31 août 2016 : Avenant Travaux de mise en valeur des façades de la Mairie

Décision de signer l'avenant n° 2 au marché « Travaux de Mise en Valeur des façades de la Mairie » - Lot n° 1 Ravalement de façades attribuée à la SARL MUZZARELLI et Fils – 34700 LE BOSQ, portant délai d'exécution des travaux prévus de 4 mois à 4, 5 mois.

Présentation

5. Rapports annuels du Déléataire Eau et Assainissement SUEZ Environnement

Proposition d'approuver les rapports annuels du délégataire pour les services de l'eau potable et de l'assainissement pour l'exercice 2015 présentés par la Lyonnaise des Eaux, titulaire des délégations du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Vote pour à l'unanimité

6. Rapport annuel d'activité 2015 – SIVU du Plateau de VENDRES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2015 accompagné du Compte Administratif établi par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du Plateau de Vendres.

Vote pour à l'unanimité

7. Rapport annuel du Déléataire concession de plage Etat/Commune, année 2016

Monsieur le Maire présente le rapport établi au titre de l'année 2016, et qui retrace les différentes actions engagées par la collectivité, titulaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire, pour l'entretien, la surveillance et l'animation de la plage, les services et activités proposés par les titulaires des sous-traités d'exploitation des plages, ainsi que le compte d'exploitation de la concession de plage.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du présent rapport.

Vote pour à l'unanimité

8. Autorisation signature avenant n° 1 accord cadre fourniture électricité avec Hérault Energies

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies, un avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité, de gaz naturel et autres énergies, et la fourniture de services associés, visant à modifier les termes de l'article 8.2, stipulant que « la participation de chaque membre est calculée sur la base de la consommation annuelle de référence de l'année 2013 ».

L'acte constitutif est modifié à l'article 8.2 Frais de fonctionnement, comme suit :

« La participation de chaque membre est calculée en fonction de la consommation d'énergie du membre au cours de la dernière année de consommation connue, ou en fonction de la consommation d'énergie simulée (pour un équipement nouveau), avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :

Vote pour à l'unanimité

9. Autorisation signature convention cadre financement de formations et d'actions dans le cadre des temps scolaires et périscolaires avec la Domitienne

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté de Communes La Domitienne, une convention devant être conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020 et qui a pour objet de définir les objectifs, les conditions et les modalités d'interventions extérieures dans le cadre d'activités périscolaires et les engagements respectifs entre les parties.

L'objet central de cette convention repose sur les objectifs suivants

- 1.** Former les agents municipaux et communautaires en charge de l'encadrement des activités périscolaires
- 2.** Sensibiliser les élèves des écoles élémentaires à l'éducation à la citoyenneté et aux comportements responsables
- 3.** Apporter un soutien pédagogique aux 8 communes membres à travers l'achat de matériel mutualisé mis à disposition desdites communes, à titre gratuit
- 4.** Participer sur invitation des Communes au comité de pilotage des Projets Educatifs Territoriaux.

Vote pour à l'unanimité

10. Rapport d'activité La Domitienne, année 2015

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2015, accompagné du Compte Administratif 2015 établis par la Communauté de Communes La Domitienne.

Vote pour à l'unanimité

B – FINANCES

11. Perception par Hérault Energies des Taxes sur la Consommation Finale d'Electricité

Suite à la signature avec Hérault Energies d'une convention entérinant, à compter du 1er janvier 2014, le transfert de la perception, de la gestion et du contrôle de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) à Hérault Energies, cette dernière arrivant à échéance le 31 décembre 2016, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à cette convention qui vient modifier l'article 5 comme suit : Durée de la convention : « La convention relative à la perception, au reversement et au contrôle de la taxe sur la consommation finale d'électricité est renouvelée pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2017, les autres clauses de la convention restant inchangées. »

Vote pour à l'unanimité

12. Rapports CLECT des 15 et 29 juin 2016

Proposition d'approuver les rapports de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes la Domitienne et les Communes membres, créé le 13 janvier 2016 et approuvé en Conseil Municipal du 18 février 2016, réunie en séances les 15 juin 2016 et 29 juin 2016.

Vote pour à l'unanimité

13. Amortissement véhicule Berlingo PM

Considérant l'acquisition d'un véhicule CITROEN BERLINGO destiné au service de la Police Municipale mandaté le 12 septembre 2016 pour un montant de 15 931,96 euros (mandat n°879 bordereau 72) et rentré dans l'actif du budget Principal sous le numéro d'inventaire « VEHICULES 2016-2182 », proposition d'amortir ce véhicule sur 7 ans, à compter du 1er janvier 2017, soit 7 annuités de 2 275,99 euros.

Vote pour à l'unanimité

14. Subvention Régime Indemnitare Roselière + Participation employeur Garantie maintien de salaire Virement de crédit n° 2 – Budget Principal

Considérant la demande de la direction de l'E.H.P.A.D.. La Roselière de soumettre au Conseil Municipal la prise en charge :

- de la part employeur pour la mutuelle ainsi que pour la garantie maintien de salaire des agents, d'une part,
 - l'augmentation du régime indemnitaire mensuel des A.S.H, de l'adjoint administratif 2ème classe, de l'agent d'animation et des adjoints techniques sur la base d'un socle commun de 2 096 € ainsi que l'instauration du régime indemnitaire dans le cadre du travail en secteur Alzheimer, d'autre part,
- propositions :

- de prendre en charge sur le Budget de la Commune le montant de la participation employeur pour la mutuelle et la garantie maintien de salaire, soit 5 520.00 euros, pour l'année 2016 ;
- de prendre en charge sur le Budget de la Commune les augmentations et instauration de régime indemnitaire cités ci-dessus, pour le 4ème trimestre 2016, soit un montant de 10 383,00 €.

Vote pour à l'unanimité

15. Remboursement de frais à la directrice de l'ALSH grandes vacances

Proposition d'autoriser le remboursement de la somme de 162, 30 € à Madame URBINA Natalia, Directrice de l'A.L.S.H. Maternel durant les dernières vacances d'été qui a effectué l'achat de divers matériels d'animation afin d'assurer son activité dont elle demande le remboursement, et d'ordonner l'établissement du mandat correspondant.

Vote pour à l'unanimité

16. Subvention action FNACA – Virement de crédit n° 3 – Budget Principal

Considérant la demande formulée par l'association Fédération Nationale des Anciens Combattants organisatrice de la soirée de l'animation du 14 juillet, proposition de faire procéder au mandatement de la somme de 300,00 € (trois cents euros) à l'article 6574 : *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*, en leur faveur, afin de les aider à payer les frais d'animation de la soirée.

Vote pour à l'unanimité

17. Subvention au Lycée Marc Bloch – Virement de crédit n° 4 – Budget Principal

Proposition d'octroyer une subvention d'un montant de 200,00 € (deux cents euros) au lycée Marc Bloch pour financer l'acquisition de gants destinés aux élèves devant participer à l'opération de nettoyage de la « souillère » en vue de la labellisation développement durable.

Vote pour à l'unanimité, moins une abstention (M. Richard VASSAKOS)

18. Demande de remboursement vidange des fosses de l'Aréna

Considérant que, conformément aux engagements pris, la SARL Sun Beach présentant les factures acquittées, liées à l'assainissement, soit à la vidange des fosses, proposition de faire procéder au remboursement de la somme de 2 093,04 € (deux mille quatre-vingt-treize euros et quatre centimes)

Vote pour à l'unanimité

19. Décision modificative n° 1 Budget Jeunesse

Considérant que la prévision budgétaire de l'article 62872 : *Remboursement de frais aux budgets annexes est insuffisante* pour permettre le remboursement de la subvention CEJ 2015 octroyée par la CAF, à reverser sur le budget de la Structure Multi Accueil Petite Enfance, proposition de faire procéder aux écritures budgétaires ci-dessous :

-	DEPENSES		RECETTES
-	Article 62872		Article 7478
-	Subvention aux budgets annexes		Prestations d'autres organismes
-	+ 25 000,00 €		+ 25 000,00 €
	Vote pour à l'unanimité		

20. Demande de subvention Fonds d'Aide à l'Investissement des Communes 2017 (FAIC)

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de la FAIC Patrimoines et voirie, une aide financière destinée à réaliser les travaux ci-après, pour lesquels des devis ont été établis par l'entreprise EUROVIA Vinvi et qui font état d'un montant total Hors Taxes de 48 702, 10 euros :

- réfection de l'impasse de la Barbazane pour un montant Hors Taxes de 11 279,10 €
- réfection de l'impasse des Amandiers pour un montant Hors Taxes de 13 101,50 €
- réfection de la rue de la Roselière pour un montant Hors Taxes de 4 737,00 €
- Pluvial Mairie pour un montant Hors Taxes de 19 584,50 €

Vote pour à l'unanimité

21. Décision modificative – Virement de crédit n° 5 Budget Principal

CONSIDERANT que la prévision budgétaire au Budget Primitif 2016 des articles 2112 : *terrains de voirie* et 2152 : *installation de voirie* est insuffisante pour permettre d'honorer le mandatement des factures à intervenir et considérant qu'il y a des crédits disponibles à l'article 020 : *Dépenses Imprévues*, proposition de faire procéder aux virements de crédits ci-dessous :

- 1 500,00 € de l'article 020 à l'article 2112
- 1 500,00 € de l'article 020 à l'article 2152

Vote pour à l'unanimité

22. Demande subvention Conseil Départemental de l'Hérault – Restauration registres d'Etat-Civil

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Hérault une subvention, à hauteur de 80% du montant hors taxes, pour les travaux de reliure et de restauration de deux Registres anciens d'Etat-Civil, à hauteur de 80% du montant hors taxes.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

23. Approbation modification du règlement relatif à la gestion des absences des agents de la Mairie

Conformément aux observations de la Chambre Régionale des Comptes concernant le droit à congés, proposition de modifier le règlement relatif à la gestion des absences du personnel par la suppression des congés exceptionnels, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Vote pour à l'unanimité, moins une abstention (M. Richard VASSAKOS)

24. Approbation modification du Règlement du Compte Epargne Temps des agents de la Mairie

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du Compte Epargne Temps mis en place dans la collectivité par délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2015 et modifié par délibération du 17 décembre 2015, proposition d'approuver la modification de l'article 4 du règlement du Compte Epargne Temps du personnel de la Mairie, qui prendra effet à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Vote pour à l'unanimité, moins une abstention (M. Richard VASSAKOS)

25. Approbation modification du règlement d'application du Temps de Travail des agents de la Mairie

Considérant qu'il convient de modifier les articles 2 et 5 du règlement du temps de travail dans la collectivité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 2015 et modifié par celles du 25 Juin et 17 décembre 2015, proposition d'approuver la modification des articles 2 et 5 du règlement d'application du temps de travail pour l'ensemble du personnel de la Mairie, à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Vote pour à l'unanimité, moins une abstention (M. Richard VASSAKOS)

26. Modification du Tableau des effectifs

Suite à une réorganisation de certains services de la Commune, proposition, après avis favorable du Comité Technique, réuni le 8 septembre 2016, d'adopter les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} Octobre 2016 par :

la création de :

trois emplois permanents d'Adjoints Techniques 1^{ère} classe à Temps Complet,
un emploi permanent d'Adjoint Technique 1^{ère} classe à Temps Non Complet (28 heures hebdomadaires),
un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à Temps Complet.

et la suppression de :

un emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à Temps Complet
un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à Temps Complet
un emploi permanent d'Adjoint d'Animation 2^{ème} classe à TNC (28 heures hebdomadaires)
un emploi permanent de Gardien de Police Municipale à Temps Complet
un emploi permanent de Technicien Territorial à Temps Complet
un emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à TNC (28 heures hebdomadaires)
cinq emplois permanents d'Adjoints Techniques 2^{ème} classe à TC

Vote pour à l'unanimité

27. Approbation modification du règlement du Régime Indemnitaire des agents de la Mairie

Considérant qu'il convient de modifier les articles 3 et 4 du règlement du régime indemnitaire, proposition, après avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 8 Septembre 2016, d'approuver la modification du règlement du régime indemnitaire en faveur des agents de la Commune à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Vote pour à l'unanimité

28. Modification du Régime Indemnitaire au 1er octobre 2016

Proposition de modifier comme suit la délibération du 25 juin 2015 modifiant le régime indemnitaire des agents à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

TITRE I – FILIERE TECHNIQUE

ARTICLE 1 : sont instituées au bénéfice de l'Agent de Maîtrise Principal affecté au pôle « entretien bâtiments et voiries » du service technique :

- l'indemnité d'exercice des missions (IEM) au montant de référence prévu par le décret susvisé, affecté du coefficient 0,499
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au montant de référence prévu par le décret susvisé, affecté du coefficient 5,917

TITRE II – FILIERE POLICE MUNICIPALE

ARTICLE 2 : sont instituées au bénéfice du Chef de Police Municipale :

- l'Indemnité Spéciale de Fonction dans les conditions fixées par le décret susvisé, dans la limite de 20 % du traitement soumis à retenue pour pension,
- l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), au montant de référence prévu par le décret susvisé, affecté du coefficient 8 :

TITRE III – FILIERE ANIMATION

ARTICLE 3 : sont instituées au bénéfice de l'adjoint d'animation 2ème classe chargé de la direction de l'accueil des adolescents, de l'ALP et ALSH Maternel :

- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) au montant de référence prévu par le décret susvisé, affecté du coefficient 8
- l'indemnité d'exercice des missions (IEM) au montant de référence prévu par le décret susvisé, affecté du coefficient 1,815

TITRE IV – MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 4 : les primes et indemnités, lorsqu'elles ne rémunèrent pas un évènement ponctuel, sont versées mensuellement à terme échu.

TITRE IX– DIVERS

ARTICLE 5 : les primes et indemnités susvisées seront automatiquement revalorisées en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6 : l'inscription des crédits budgétaires nécessaires à l'adaptation de ce régime indemnitaire, est prévue au budget Principal de la Commune et au Budget Jeunesse.

ARTICLE 7 : les dispositions de la présente délibération sont applicables à compter du 1^{er} Octobre 2016.

Vote pour à l'unanimité

D - URBANISME

29. Cession parcelle ZA 3 pour 1 380 m²

Suite à la demande de M ROUVE, viticulteur, qui souhaite développer son exploitation, propositions d'autoriser Monsieur le Maire :

- à vendre la parcelle ZA 3 pour 1380m², ladite parcelle, située en zone agricole, ne faisant l'objet d'aucun enjeu particulier,
- à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente (document d'arpentage, désaffectation si nécessaire, acte de vente...),
- à saisir Maître GONDARD, notaire, afin de formaliser les actes en lien avec ce dossier.

Vote pour à l'unanimité

E - QUESTIONS DIVERSES

30. Questions orales : Sans objet

31. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet

32. Informations municipales :

- Fête des vendanges du samedi 1er octobre annulée si mauvais temps

A Vendres, le 6 Octobre 2016

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Les délibérations correspondantes sont consultables en mairie

Compte Rendu

----- CONSEIL MUNICIPAL -----

Séance du Jeudi 10 NOVEMBRE 2016

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 12 présents - quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Catherine LIMORTE est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès Verbal de la séance du 29 septembre 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2016, après en avoir fait lecture.

Vote pour à l'Unanimité

A – URBANISME

4. Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle en préambule aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 7 janvier 2010, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vendres a été approuvé puis annulé par une décision du Tribunal Administratif en date du 25 octobre 2012. L'annulation du PLU s'est traduite par un retour à l'application du document d'urbanisme antérieur. C'est donc le POS approuvé en date du 2 août 1979 qui est en vigueur. Bien qu'ayant fait l'objet de multiples adaptations ce document est arrivé aux termes des partis d'aménagement retenus d'où la volonté communale d'engager à nouveau la révision générale de son POS.

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une délibération en date du 17 Novembre 2015.

Monsieur le Maire insiste sur l'importance et l'urgence de procéder à la finalisation du PLU car l'application du POS sera caduque à partir du 24 mars 2017 et que l'on repassera aux RNU (Règles Nationales d'Urbanisme) jusqu'à l'approbation du PLU en cours de réalisation. La première étape de l'élaboration du PLU consiste en la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune.

Ce PADD :

- ↳ Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- ↳ Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération

intercommunale ou de la commune ;

- ↳ Fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les travaux d'élaboration du PLU ont démarré en janvier 2016 et ont comporté à ce jour deux phases :

- ↳ L'établissement du diagnostic territorial
- ↳ L'Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

➤ **Les fondements du PLU : vers un aménagement vertueux**

Vendres se caractérise par son organisation éclatée entre des polarités d'échelle, de vocations et de fréquentation radicalement différentes :

- ↳ **L'espace agricole**, un patrimoine à protéger pour mieux le développer ;
- ↳ **Le village** constitue le cœur habité et fonctionnel ;
- ↳ **Le littoral** apparaît comme un site « particulier », environnementalement contraint, mais également valorisable ;
- ↳ **La zone Via Europa** forme une entité à part, mue par des logiques supra communales.

Plutôt que de rechercher des « proximités » artificielles, à l'encontre même de cette organisation territoriale historique, le choix du PADD consiste à :

- ↳ Assumer cette organisation éclatée ;
- ↳ Traiter chaque entité avec ses spécificités

... afin de recréer le lien en jouant sur les conditions nécessaires aux échanges et à la génération de flux entre ces différentes polarités.

➤ **L'Elaboration du PADD**

Le PADD tient compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Le PADD de Vendres se constitue par 4 axes principaux

- **Axe 1:** L'espace agricole, un patrimoine à protéger pour mieux le développer :

Protéger l'espace cultivable, conforter les exploitations agricoles et étudier le potentiel d'évolution/mutation des domaines agricoles.

- ↳ Préserver strictement les terres les plus qualitatives;
- ↳ Favoriser la sauvegarde, le maintien et le développement des exploitations agricoles viables mais aujourd'hui en difficulté ;
- ↳ Les possibilités d'évolution/mutation des domaines agricoles ;
- ↳ Trouver des reconversions possibles aux terres agricoles en « friches ».

- **Axe 2 :** Un cœur habité et fonctionnel:

Rentabiliser les investissements, réinvestir les friches urbaines et agricoles, requalifier les entrées de ville et relier les polarités existantes pour conduire à une structuration plus cohérente susceptible de redynamiser le centre-ville.

- ↳ Valorisation systématique des friches mitant le tissu villageois (dents creuses et friches agricoles) ;
- ↳ Les zones à aménager seront de deux natures : des zones à vocation d'habitat et des espaces collectifs de plein air ;
- ↳ Intégration de la zone des Vignes Grandes dans l'organisation urbaine à travers une implantation commerciale en entrées de zone ;
- ↳ Reconnecter l'armature urbaine ;
- ↳ Requalification de 3 entrées de ville ;
- ↳ Anticipation de la réalisation de la future voie de contournement ;
- ↳ Mise en lien des polarités existantes et complémentaires.

- **Axe 3** : Le littoral, un site particulier, environnementalement très contraint mais valorisable :

Un projet ciblé d'une part sur la valorisation des caractéristiques environnementales (biodiversité, paysage, risques) en faveur d'un tourisme naturel et d'autre part sur le renforcement des friches fonctionnelles pour conforter les polarités pré existantes (Port du Chichoulet, Marché estival).

- ↳ Appuyer son identité doublement remarquable : un site touristique mais aussi un site touristique et naturel ;
- ↳ Des interventions mesurées et ciblées dans les friches fonctionnelles du secteur ;
- ↳ Entériner le choix d'un aménagement durable respectueux des atouts naturels du site ;
- ↳ Evolution à long terme vers un tourisme naturel ;
- ↳ Créer les conditions de la rupture visuelle et spatiale avec les zones aménagées (campings) pour la création d'une porte d'entrée naturelle ;
- ↳ Créer des cheminements fonctionnels et pédagogiques entre les polarités ;
- ↳ Requalifier la « façade » Sud de la RD 37 E9 par un traitement paysagé.

- **Axe 4** : Via Europa, une entité à part, conforter par les logiques supra communales :

Un accompagnement de l'évolution foncière envisagée

- ↳ Mise en compte d'un nouveau périmètre de ZAD qui va vers une baisse significative;
- ↳ Une prise en compte des sensibilités environnementales identifiées.

➤ **Monsieur le Maire invite les élus à débattre sur le PADD :**

- ↳ **Ainsi, Monsieur Christophe ROBIN demande si la zone « Les Vignes Grandes changent de destination et si le projet du Casino est remis en cause.**

Monsieur le Maire lui répond que cette zone restera en zone d'activités .

- ↳ **Monsieur Christophe ROBIN s'interroge sur ce que peuvent faire les Domaines qui n'ont plus d'activité agricole.**
- ↳ **Monsieur le Maire lui précise que le cabinet GAXIEU doit prendre les renseignements auprès de la DDTM.**

↳ **Madame Mylène FABRIS pose la question des dents creuses : ont-elles toutes été intégrées dans le PLU ?**

↳ **Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que ces zones sont déjà identifiées comme étant des zones à urbaniser.**

B – FINANCES

5. Budget Tourisme – Virement de Crédits n°1

CONSIDERANT que la prévision Budgétaire du Budget Primitif 2016 « TOURISME » pour les articles :

6068 : *Autres matières et fournitures*

6558 : *Autres contributions obligatoires*

est insuffisante

et **CONSIDERANT** qu'il y a des crédits disponibles aux articles :

022 : *Dépenses Imprévues* et 6413 : *Personnel non titulaire*

proposition de faire procéder aux virements de crédits ci-dessous :

- 8 000,00 € de l'article 022 à l'article 6068
- 6 000,00 € de l'article 6413 à l'article à l'article 6068
- 2 000,00 € de l'article 6413 à l'article 6558

Vote pour à l'Unanimité

6. Budget Jeunesse – virement de Crédits n°1

CONSIDERANT que la prévision Budgétaire du Budget Primitif 2016 « JEUNESSE » pour les articles :

60628 : *Autres fournitures non stockées*

60631 : *Fournitures d'entretien*

60632 : *Fournitures de petit équipement*

6064 : *Fournitures administratives*

6067 : *Fournitures scolaires*

6068 : *Autres matières et fournitures*

6135 : *Locations mobilières*

61551 : *Matériel roulant*

6247 : *Transports collectifs*

6257 : *Réceptions*

6262 : *Frais de télécommunication*

est insuffisante,

et **considérant** qu'il y a des crédits disponibles à l'article 022 : *Dépenses Imprévues*,

proposition de faire procéder aux virements de crédits ci-dessous :

- 500,00 € de l'article 022 à l'article 60628
- 5 500,00 € de l'article 022 à l'article 60631
- 2 000,00 € de l'article 022 à l'article 60632
- 600,00 € de l'article 022 à l'article 6064
- 400,00 € de l'article 022 à l'article 6067
- 1 800,00 € de l'article 022 à l'article 6068
- 3 200,00 € de l'article 022 à l'article 6135
- 1 200,00 € de l'article 022 à l'article 61551
- 1 300,00 € de l'article 022 à l'article 6247
- 500,00 € de l'article 022 à l'article 6257
- 1 000,00 € de l'article 022 à l'article 6262

Vote pour à l'Unanimité

7. Demandes de subventions Conseil Départemental et Etat (DETR) – Réfection voirie du chemin reliant le Port du Chichoulet à la Commune de Fleury d'Aude

Les Communes de Fleury d'Aude et de Vendres envisagent l'aménagement et la réfection du Chemin du Chichoulet pour un montant total de travaux estimé à 592 255,00 € H.T.

La Commune de Fleury d'Aude désignée Maître d'Ouvrage, pilote de l'opération et de fait chargée de constituer les dossiers de demandes de subvention auprès des éventuels financeurs, se heurte à un problème de recevabilité des dossiers en raison des limites géographiques du projet.

Ainsi, les dossiers de demandes de subventions au Département et à l'Etat au titre de la DETR devront être respectivement constitués et adressés au Conseil Départemental de l'Hérault et à la Sous-Préfecture de Béziers pour la part qui nous incombe, à savoir 200 702,41 € H.T.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions afférentes au projet ci-dessus mentionné.

Vote pour à l'Unanimité

E- QUESTIONS DIVERSES

- 8. Questions orales – sans objet à cette séance**
- 9. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) – sans objet à cette séance**
- 10. Informations municipales – sans objet à cette séance**

A Vendres, le 17 novembre 2016

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ

Compte Rendu

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 15 Décembre 2016

Convoqué régulièrement, le Conseil Municipal s'est tenu dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : 16 présents- quorum atteint

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Madame Yolande ROTH est nommée secrétaire de séance.

Unanimité

2. Approbation de l'Ordre du Jour :

Demande ajout de 3 points :

Point 27 : Basculement emprunts sur Budgets Jeunesse et Tourisme

- Point 28 : Budget Principal : Association de Gymnastique – Virement de Crédit n° 7

- Point 29 : Budget Principal : Chapitre 66 - Virement de Crédit n° 8

Vote pour à l'Unanimité

3. Approbation du Procès Verbal de la séance du 10 novembre 2016

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2016.

Vote pour à l'Unanimité

A – ADMINISTRATION GENERALE

4. Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par délégation de ce dernier en date du 29 mars 2014, il a été amené à prendre les décisions suivantes :

16/29 du 1er septembre 2016 – Redevance « Nocturnes du Chichoulet »

Afin que les commerçants du site du port du Chichoulet participent aux frais d'organisation des « Nocturnes du Chichoulet », décision d'instaurer à leur encontre une redevance d'un montant de 50, 00 € par marché.

16/30 du 14 septembre 2016 – Tarifs Régies Services Extrascolaires

Pour une meilleure qualité de gestion du service et afin de répondre aux attentes des parents, décision de modifier et préciser les modalités d'encaissement des produits :

- en accueil du temps scolaire, si l'enfant est inscrit à l'accueil de 7H30 à 7H00 ainsi qu'à celui de 17H00 à 18H30, le tarif 1 sera encaissé une seule fois,

- en accueil du mercredi après-midi si l'enfant est inscrit uniquement à la garderie de 12H00 à 12H30 alors qu'il avait également été inscrit en accueil temps scolaire de 7H30 à 9H00, seul le tarif 1 sera encaissé.

- Les tarifs 5 et 6 destinés à l'encaissement des produits de l'accueil et de la cantine du mercredi après-midi feront l'objet d'une facturation indépendante suivie de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de la famille, afin de pouvoir répondre à une éventuelle demande d'échéancier de paiement. En effet, il est demandé que l'inscription à l'accueil du mercredi après-midi se fasse

pour toute l'année scolaire, ce qui engendre pour certaines familles un coût particulièrement conséquent, s'il est payé en une seule fois.

16/32 du 29 septembre 2016 : Animation par David Tobena pour la fête des Vendanges.

Décision de signer un contrat d'engagement avec David Tobena pour la Fête des Vendanges de Vendres qui s'est déroulé le 1er octobre 2016, pour la somme de 200, 00 € Toutes Charges Comprises.

16/33 du 15 novembre 2016 : Animation par « Pas de lèse Art Spectacle » pour le Noël de la Mairie

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du Noël de la Mairie par « Greligrelot » qui s'est déroulé le 10 décembre 2016, pour la somme de 610, 00 € Toutes Charges Comprises.

16/34 du 2 décembre 2016 : Animation par « Jeff Hug » pour le repas de Noël de la Mairie

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du repas de Noël de la Mairie par « Jeff Hug » qui se déroulera le 16 décembre 2016, pour la somme de 470, 00 € Toutes Charges Comprises.

16/35 du 4 décembre 2016 : Régie Services Extrascolaires

Décision, afin de faciliter le recouvrement de la participation financière demandée pour les séjours en classe de neige des élèves de l'école primaire, que le tarif établi par la Décision 16/01 du 21 janvier 2016, sera inclus à la régie « Services Extrascolaires ».

16/37 du 6 décembre 2016 : Animation par David Tobena pour le Marché de Noël

Décision de signer un contrat d'engagement pour l'animation du marché de Noël qui s'est déroulé le 11 décembre 2016, par David Tobena, pour la somme de 150, 00 € Toutes Charges Comprises.

Présentation

5. Autorisation signature Contrats de Concessions de Plage Lot 1, 2, 3, 5, 6 et 8

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer :

- le contrat de concession de plage pour le lot n°1 avec la société SARL MARGI pour une location de matériel avec Restauration , d'un montant de 22 000 € pour la part fixe et

De	A	%
250 001 € de Chiffre d'Affaires	300 000 € de Chiffre d'Affaires	0,5 % du Chiffre d'Affaires
300 001 € de Chiffre d'Affaires	350 000 € de Chiffre d'Affaires	0,75 % du Chiffre d'Affaires
350 001 € de Chiffre d'Affaires	400 000 € de Chiffre d'Affaires	1 % du Chiffre d'Affaires
400 001 € de Chiffre d'Affaires	450 000 € de Chiffre d'Affaires	1,25 % du Chiffre d'Affaires
450 001 € de Chiffre d'Affaires	500 000 € de Chiffre d'Affaires	1,5 % du Chiffre d'Affaires
500 001 € de Chiffre d'Affaires		2 % du Chiffre d'Affaires

à partir de la seconde année d'exploitation pour la part variable.

-le contrat de concession de plage pour le lot n°2 avec la société SARL LES CANOTTES pour une location de matériel avec Restauration , d'un montant de 22 000 € pour la part fixe et

De	A	%
250 001 € de Chiffre d'Affaires	300 000 € de Chiffre d'Affaires	0,5 % du Chiffre d'Affaires

300 001 € de Chiffre d’Affaires	350 000 € de Chiffre d’Affaires	0,75 % du Chiffre d’Affaires
350 001 € de Chiffre d’Affaires	400 000 € de Chiffre d’Affaires	1 % du Chiffre d’Affaires
400 001 € de Chiffre d’Affaires	450 000 € de Chiffre d’Affaires	1,25 % du Chiffre d’Affaires
450 001 € de Chiffre d’Affaires	500 000 € de Chiffre d’Affaires	1,5 % du Chiffre d’Affaires
500 001 € de Chiffre d’Affaires		2 % du Chiffre d’Affaires

à partir de la seconde année d’exploitation pour la part variable.

-le contrat de concession de plage pour le lot n°3 avec la société SAS PGL AVENTURES pour une location de matériel avec Engins Nautiques non motorisés , d’un montant de 21 205 € pour la part fixe et

De	A	%
250 001 € de Chiffre d’Affaires	300 000 € de Chiffre d’Affaires	0,5 % du Chiffre d’Affaires
300 001 € de Chiffre d’Affaires	350 000 € de Chiffre d’Affaires	0,75 % du Chiffre d’Affaires
350 001 € de Chiffre d’Affaires	400 000 € de Chiffre d’Affaires	1 % du Chiffre d’Affaires
400 001 € de Chiffre d’Affaires	450 000 € de Chiffre d’Affaires	1,25 % du Chiffre d’Affaires
450 001 € de Chiffre d’Affaires	500 000 € de Chiffre d’Affaires	1,5 % du Chiffre d’Affaires
500 001 € de Chiffre d’Affaires		2 % du Chiffre d’Affaires

à partir de la seconde année d’exploitation pour la part variable.

- le contrat de concession de plage pour le lot n°5 avec la société SARL ESPACE SERVICE LOCATIONS pour une location de matériel avec Engins Nautiques motorisés , d’un montant de 22 000 € pour la part fixe et

De	A	%
250 001 € de Chiffre d’Affaires	300 000 € de Chiffre d’Affaires	0,5 % du Chiffre d’Affaires
300 001 € de Chiffre d’Affaires	350 000 € de Chiffre d’Affaires	0,75 % du Chiffre d’Affaires
350 001 € de Chiffre d’Affaires	400 000 € de Chiffre d’Affaires	1 % du Chiffre d’Affaires
400 001 € de Chiffre d’Affaires	450 000 € de Chiffre d’Affaires	1,25 % du Chiffre d’Affaires
450 001 € de Chiffre d’Affaires	500 000 € de Chiffre d’Affaires	1,5 % du Chiffre d’Affaires
500 001 € de Chiffre d’Affaires		2 % du Chiffre d’Affaires

à partir de la seconde année d’exploitation pour la part variable.

- le contrat de concession de plage pour le lot n°6 avec la société SARL GULLIVER pour une location de matériel avec Restauration , d’un montant de 22 000 € pour la part fixe et

De	A	%
250 001 € de Chiffre d’Affaires	300 000 € de Chiffre d’Affaires	0,5 % du Chiffre d’Affaires

300 001 € de Chiffre d’Affaires	350 000 € de Chiffre d’Affaires	0,75 % du Chiffre d’Affaires
350 001 € de Chiffre d’Affaires	400 000 € de Chiffre d’Affaires	1 % du Chiffre d’Affaires
400 001 € de Chiffre d’Affaires	450 000 € de Chiffre d’Affaires	1,25 % du Chiffre d’Affaires
450 001 € de Chiffre d’Affaires	500 000 € de Chiffre d’Affaires	1,5 % du Chiffre d’Affaires
500 001 € de Chiffre d’Affaires		2 % du Chiffre d’Affaires

à partir de la seconde année d’exploitation pour la part variable.

- le contrat de concession de plage pour le lot n°8 avec la société SARL SUN BEACH pour une location de matériel avec Restauration , d’un montant de 22 000 € pour la part fixe et

De	A	%
250 001 € de Chiffre d’Affaires	300 000 € de Chiffre d’Affaires	0,5 % du Chiffre d’Affaires
300 001 € de Chiffre d’Affaires	350 000 € de Chiffre d’Affaires	0,75 % du Chiffre d’Affaires
350 001 € de Chiffre d’Affaires	400 000 € de Chiffre d’Affaires	1 % du Chiffre d’Affaires
400 001 € de Chiffre d’Affaires	450 000 € de Chiffre d’Affaires	1,25 % du Chiffre d’Affaires
450 001 € de Chiffre d’Affaires	500 000 € de Chiffre d’Affaires	1,5 % du Chiffre d’Affaires
500 001 € de Chiffre d’Affaires		2 % du Chiffre d’Affaires

à partir de la seconde année d’exploitation pour la part variable. Monsieur le Maire précise que ces contrats ne seront signés qu’après approbation de la concession de plage Etat/Commune.

Vote pour à l'unanimité

6. Déclaration sans suite des lots de plage 4 et

Suite à la délibération en date du 24 septembre 2015 décidant de mettre en adjudication les 8 lots de plage et la délibération du 21 mars 2016 fixant le montant minimum de mise en concurrence de ces lots, un appel d’offres a été lancé le 1er septembre 2016 sur e-marchespublics.com et le Midi Libre (paru le 5 septembre 2016) avec date de fin de la consultation le 14 octobre 2016 à 17 H 00.

Au 14 octobre 2016 à 17 H 00, aucune offre n’a été reçue pour les lots 4 et 7 par la Mairie malgré la lecture de l’annonce sur e-marchespublics.com 76 fois et le téléchargement partiel ou complet du dossier 12 fois.

Proposition donc de déclarer sans suite cette mise en adjudication.

Vote pour à l'unanimité

7. Adjudication contrats de concession lots de plage 4 et 7

Suite à la mise en adjudication des 8 lots de plage de la commune en 2016, les lots 4 et 7 ont été déclarés infructueux. Propositions :

- de mettre en concurrence ces lots selon la procédure de délégation de service public prévue par l’ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016, et ce pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2018, selon les modalités suivantes :

- lot n°4 - location de matériel de plage avec restauration
- lot n°7 : location de matériel de plage avec buvette

- d'approuver le principe de délégation de service public et l'autorisation de lancer la procédure,
- d'adopter le règlement de consultation qui fixe notamment :
 - l'objet de la mise en concurrence,
 - les conditions dans lesquelles elle sera assurée,
 - la présentation des offres,
 - le jugement des offres,
 - les renseignements complémentaires,

Vote pour à l'unanimité

8. Tarifs minimum lots de plage 4 et 7

Suite à l'approbation de la mise en adjudication des lots de plage 4 et 7 par le Conseil Municipal pour la période 2018-2022, il est nécessaire de déterminer les tarifs minimums de mise en concurrence.

Ces tarifs par type d'activité sont ceux tels que définis par délibération le 31 mars 2016 :

* en part fixe les tarifs minimum suivants :

- location de matériel avec Restauration (lot 4) : 22 €/m²
- location de matériel avec Buvette (lot 7) : 12 €/ m²

tarifs actualisés chaque année selon les modalités définies dans le cahier des charges de la concession de plage attribuée à la Commune et calculée à partir de la redevance 2017,

* en part variable un minimum de

De	A	%
250 001 € de Chiffre d'Affaires	300 000 € de Chiffre d'Affaires	0,5 % du Chiffre d'Affaires
300 001 € de Chiffre d'Affaires	350 000 € de Chiffre d'Affaires	0,75 % du Chiffre d'Affaires
350 001 € de Chiffre d'Affaires	400 000 € de Chiffre d'Affaires	1 % du Chiffre d'Affaires
400 001 € de Chiffre d'Affaires	450 000 € de Chiffre d'Affaires	1,25 % du Chiffre d'Affaires
450 001 € de Chiffre d'Affaires	500 000 € de Chiffre d'Affaires	1,5 % du Chiffre d'Affaires
500 001 € de Chiffre d'Affaires		2 % du Chiffre d'Affaires

à partir de la seconde année d'exploitation.

Proposition de conserver ces tarifs.

Vote pour à l'unanimité

9. Autorisation signature convention BRL

Au titre d'un marché relatif à la livraison d'eau potable en gros pour la Commune depuis la station de production d'eau potable de Puech Labade, en date du 30 juin 2016, la société BRLE livre de l'eau potable en gros destinée à la desserte du réseau communal sur la zone littorale.

Suite à la réalisation du schéma directeur d'eau potable dont les conclusions ont été validées en 2013, la Commune a décidé de sécuriser son littoral en réalisant des réservoirs.

Afin que l'ensemble des points de livraison bénéficie de la sécurisation par les réservoirs, le programme de travaux communal a également prévu la réalisation d'une conduite de distribution en sus de la conduite d'adduction BRL.

En aval du dernier point de livraison alimentant les réservoirs communaux, la conduite BRL est affectée exclusivement aux besoins de la Commune, ce qui justifierait le principe d'une mise à disposition, sous réserve d'accord du concessionnaire (BRL).

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention ayant pour objet de déterminer les conditions d'un transfert de gestion et de mise à disposition, par BRL à la Commune, de la conduite en diamètre 250 mm et de ses ouvrages techniques nécessaires à son exploitation, et les obligations associées.

Vote pour à l'unanimité

10. Autorisation signature convention Conseil Départemental de l'Hérault

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental de l'Hérault une nouvelle convention de partenariat pour la gestion, la préservation et la mise en valeur des espaces naturels de l'Ouest Biterrois d'une durée de 1 an (pour 2016) et ayant pour objet de définir les conditions (notamment financières) d'une association avec le Conseil Départemental pour confier au SMDA les missions de gestion, de préservation et de mise en valeur des espaces de l'Ouest Biterrois et de lutte contre les inondations du fleuve Aude, dans laquelle il propose une aide financière de 4 264, 13€, ce qui ramène la participation financière de la Commune au SMDA à 20 401, 58 €.

Vote pour à l'unanimité

11. Autorisation signature convention de partenariat et de mise à disposition dans le cadre du chantier d'insertion « agent technique polyvalent » avec le RLIs

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le RLIs une convention de partenariat et de mise à disposition, dans le cadre du chantier d'insertion « agent technique polyvalent », ayant pour objet de déterminer les conditions de mise en œuvre du Chantier d'Insertion et notamment le recrutement par le RLIs d'un agent technique polyvalent à partir du 1er avril 2017, mis à disposition de la Commune pendant neuf mois au maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2017 à raison d'une moyenne de 24 heures par semaine (alternance de semaines à 23h et de semaines à 25h), pour effectuer des tâches d'entretien des espaces verts, de maintenance de voirie et/ou de bâtiments municipaux, etc...

Vote pour à l'unanimité

12. Désignation membre AFR

Conformément aux statuts de l'Association Foncière de Remembrement du Plateau de Vendres, Sauvian et Sérignan, les membres du Bureau sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.

Suite au décès de Monsieur SANS Stéphane le 18 juin 2016, proposition de remplacer ce dernier par Monsieur Pierre CALMEL, en tant que nouveau membre de l'AFR.

Vote pour à l'unanimité

13. Transfert compétences Communauté de Communes La Domitienne : modification statuts

Proposition d'approuver l'avenant n° 16 des statuts de la Communauté de Communes La Domitienne qui a voté la modification de ses statuts, dont les principaux changements interviennent dans le cadre des évolutions législatives récentes (Loi NOTRe), notamment en ce qui concerne les compétences des intercommunalités, aussi bien obligatoires qu'optionnelles.

Au 1er janvier 2017, la compétence « Aménagement, Entretien et Gestion des Aires d'Accueil des Gens du Voyage », ainsi que la compétence « Collecte et Traitement des Déchets des Ménages et Déchets Assimilés » deviennent obligatoires. Elles viennent s'ajouter aux deux compétences obligatoires existantes ; « Aménagement de l'Espace Communautaire » et « Développement Economique ».

Dans le cadre du groupe « Développement Economique », l'adaptation à la Loi NOTRe, impose l'ajout de :

- 1.** la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- 2.** la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme
- 3.** et la suppression de la référence de l'intérêt communautaire hormis pour la politique du commerce (mais donc pour les ZAE).

Concernant les compétences optionnelles, la Loi NOTRe permet de conserver les trois déjà existantes, mais propose trois choix supplémentaires. Le Conseil Communautaire de la Domitienne a décidé d'ajouter la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

La compétence « action sociale » peut être confiée, pour tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Vote pour à l'unanimité

14. SMVOL : demande retrait du SIGAL

Proposition d'accepter :

- le retrait du SIGAL du SMVOL,
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté de Communes des Avant-Monts du Centre Hérault, pour les Communes de FAUGERES et LAURENS,
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour les Communes de BASSAN, BOUJAN SUR LIBRON et LIEURAN LES BEZIERES,
- l'extension du périmètre d'adhésion au SMVOL de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour la Commune de VIAS,
- l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Thongue pour les Communes de PUISSALICON et MONTBLANC.

Vote pour à l'unanimité

15. Dissolution du SICV – Répartition financière

Suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal à vocation unique du Collège de Vendres, il convient de procéder à la répartition des actifs et passifs du Syndicat entre les communes, des restes à recouvrer

ou à payer, et des résultats de fonctionnement et d'investissement.

Sur cette base, Monsieur le Percepteur de Sérignan a fait état d'un excédent de 8 296,22 € figurant au bilan.

Proposition d'accepter la répartition de cette somme en prenant en compte la clé de répartition telle que définie dans les statuts du Syndicat, à savoir le nombre d'élèves scolarisés au collège, par Commune.

Ainsi, la répartition serait la suivante, sur la base du nombre d'élèves scolarisés en septembre 2014, référence prise pour le vote du dernier budget en mars 2015 :

- Lespignan: 141 élèves – 1 859,72 €
- Sauvian: 218 élèves – 2 875,32 €
- Valras-plage: 136 élèves – 1 793,78 €
- Vendres: 134 élèves – 1 767,40 €.

Vote pour à l'unanimité

16. Rapport d'observations définitives de la CRC à la Domitienne

Après débats, proposition de prendre acte du Rapport d'observations définitives portant sur la gestion de la Domitienne au titre des exercices 2009 et suivants adressé par la Chambre Régionale des Comptes au Président de l'établissement qui l'a présenté à son organe délibérant le 23 novembre 2016.

Vote pour à l'unanimité

17. Avis motivé enquête publique – demande d'autorisation d'exploiter – SARL Ferme Eolienne de LESPIGNAN

Par Arrêté Interpréfectoral n° 2016-I-1082 en date du 17 octobre 2016, les Préfets de l'Hérault et de l'Aude ont diligenté une enquête publique portant sur la demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposée par la SARL La Ferme de Lespignan, pour l'exploitation d'un parc éolien de 5 aérogénérateurs, sur la Commune de Lespignan.

La Commune est comprise dans le rayon d'affichage de cette enquête publique, qui s'est déroulée du 7 novembre 2016 au 8 décembre 2016, et, à ce titre, est tenue d'une part de mettre à disposition du public le dossier d'enquête publique en mairie, d'organiser la permanence du commissaire enquêteur désigné, et, d'autre part, de recueillir l'avis motivé du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation de la SARL La Ferme Eolienne de Lespignan.

Proposition d'émettre un avis favorable à ce projet.

Vote pour à l'unanimité, moins une voix contre (M. Rémi MORILLO)

B – FINANCES

18. Budget Principal : Régularisation Comptable

En raison d'une erreur de saisie sur l'annexe B1.7 du Budget Primitif 2016 de la Commune, la subvention de fonctionnement allouée au Budget TOURISME, n'a pas été notée.

Bien que celle-ci figure au total du Budget Primitif dûment voté, Monsieur le Trésorier demande une régularisation comptable.

Proposition d'inscrire en annexe B1.7 du Budget Primitif de la Commune le montant de la subvention versée au Budget Tourisme, à savoir 155 664,00 € à l'article 657363.

Vote pour à l'unanimité, moins 2 abstentions (Mmes Danielle ALEXANDE et Pascale BAPTISTE)

19. Budget Principal : Ouverture de Crédit Budget Primitif 2017

Considérant que le quart des crédits ouverts au Budget d'Investissement 2016, non compris les crédits afférents au montant de la dette, s'élève à **465 904,09 euros**, proposition de prélever les sommes de :

- 5 078,66 € sur l'article 2135 : *installations générales, agencements et aménagements des constructions* pour le mandatement d'une facture devant être présentée par la S.A.R.L SATELEC suite à un devis dûment signé ;
- 320,92 € sur l'article 2152 : *installations de voirie* pour permettre le mandatement d'une facture présentée par la Société SIGNATURE ;
- 14 364,59 € sur l'article 2188 : *autres immobilisations corporelles* pour le mandatement d'une facture devant être présentée par la société PACA MOTOCULTURE suite à un devis dûment signé.
- 5 175,90 € sur l'article 2188 : *Autres immobilisations corporelles* pour le mandatement d'une facture présentée par la société PACA MOTOCULTURE pour l'acquisition d'une débroussailluse

Le solde des crédits ouverts est ainsi ramené à 440 964, 02 euros.

Vote pour à l'unanimité

20. Budget Principal : Décision Modificative Virement de Crédit n°6

Considérant que les crédits disponibles à l'article 6455 *Cotisations pour assurance du personnel*, ne suffiront pas au mandatement des cotisations du mois de décembre 2016, proposition donc de faire procéder à un virement de crédits d'un montant de 12 500,00 € (douze mille cinq cent euros) de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6455 *Cotisations pour assurance du personnel*.

Vote pour à l'unanimité

21. Budget Principal : Subvention au Budget Jeunesse

Considérant que les crédits disponibles au chapitre 012 du budget Jeunesse ne sont pas suffisants pour permettre le mandatement des salaires du mois de décembre 2016, proposition de faire procéder au versement sur le Budget Jeunesse d'une subvention d'un montant de 13 500 € sur l'article 65737 *subvention à d'autres établissements publics locaux*.

Vote pour à l'unanimité

22. Budget Principal : Dépenses Fêtes et Cérémonies

Le Décret n°2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques.

Ce Décret fait l'objet d'une instruction codificative n°07-024MO du 24 mars 2007.

Les collectivités sont donc tenues de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 *Fêtes et cérémonies*.

Proposition de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, diverses prestations et

cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année,..

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de naissances, mariages, décès, départs à la retraite, médailles du travail, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- Les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations.

Vote pour à l'unanimité

23. Budget Assainissement et Eau Potable : Décision Modificative 2 Virement de Crédits n° 1

Considérant que l'article comptable 6458 : *Cotisations aux organismes sociaux*, sur lequel a été prévu au Budget Primitif A.E.P. 2016 le versement du FSL Eau a été supprimé de la nomenclature M49 et qu'aucun mandatement n'est désormais possible, proposition de procéder à un virement de crédit de l'article 022 : *Dépenses Imprévues* à l'article 647 : *autres charges sociales* et de faire procéder au mandatement du FSL Eau sur ce compte.

Vote pour à l'unanimité

24. Budget Jeunesse : Décision Modificative n° 2 Inscription de Crédits

Afin d'affecter au Budget « JEUNESSE » la subvention allouée par la Commune d'un montant de 13 500,00 €, les écritures comptables ci-dessous sont proposées , au Budget Primitif 2016:

DEPENSES

6413 *Personnel non titulaire* 12 500,00 €

6451 *Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.* 1 000,00 €

RECETTES

74741 *Participation Commune* 13 500,00 €

Vote pour à l'unanimité

25. Budget Jeunesse : Décision Modificative Virement de Crédit n° 2

Considérant que les crédits disponibles à l'article 2183 *matériel de bureau et matériel informatique* sont insuffisants pour permettre le mandatement des dernières factures en attente, proposition de procéder à un virement de crédits d'un montant de 510, 00 € de l'article 020 *Dépenses Imprévues* à l'article 2183 *matériel de bureau et matériel informatique*.

Vote pour à l'unanimité, moins une abstention (M. Richard VASSAKOS)

26. Avis rapports Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Proposition d'approuver les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté de Communes La Domitienne et les Communes membres qui s'est réunie les 14 septembre, 21 septembre, 19 octobre et 2 novembre 2016, considérant que ces rapports n'apportent aucune observation particulière ;

Vote pour à l'unanimité

27. Basculement emprunts sur Budgets Jeunesse et Tourisme

Considérant que toutes les recettes et dépenses liées aux services Tourisme et Jeunesse font désormais l'objet de budgets spécifiques, budgets annexes du budget principal, les échéances des

prêts :

- N° 0069WD012PR « Groupe scolaire » d'un montant de 600 000,00 € souscrit auprès du Crédit Agricole en 2008 ;
 - N° 45072441992K « Groupe scolaire et autres » d'un montant de 1 100 000,00 € souscrit auprès du Crédit Foncier en 2006,
- devront être mandatées sur le Budget Jeunesse

ET les échéances du prêt :

- N° 01KJM9011PR « Protection littoral » d'un montant de 700 000,00 € souscrit auprès du Crédit Agricole en 2008,

devront être mandatées sur le Budget Tourisme.

Proposition de faire procéder au mandatement des échéances des prêts ci-dessus mentionnés par Monsieur le Maire, sur leurs budgets respectifs.

Vote pour à l'unanimité

28. Budget Principal : Subvention Association de Gymnastique – Virement de Crédit n° 7

Considérant la demande de Madame la Présidente de l'Association de Gymnastique féminine qui souhaiterait le versement d'une subvention exceptionnelle destinée à clôturer son exercice comptable, proposition de faire procéder au mandatement de la somme de 1 800,00 € à l'association de Gymnastique Féminine Vendroise, sur l'article 6574 : *Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé*, sachant que, pour permettre ce mandatement, un virement de crédit de la même somme devra être effectué depuis l'article 022 : *Dépenses imprévues*.

Vote pour à l'unanimité, sachant que Mme Mylène FABRIS, présidente de l'Association de gymnastique, ne prend pas part au vote.

29. Budget Principal : Chapitre 66 - Virement de Crédit n° 8

Considérant que la prévision budgétaire du chapitre 66 est insuffisante pour permettre le mandatement sur l'exercice 2016, des diverses échéances d'intérêts dues, proposition de procéder à des virements de crédits ;

- 1.** un virement de crédits d'un montant de 794,26 € de l'article 022 *Dépenses imprévues* à l'article 6615 : *Intérêts des comptes courants et de dépôts débiteurs* ;
- 2.** un virement de crédits d'un montant de 12 500,00 € de l'article 022 : *Dépenses imprévues* à l'article 66111 : *Intérêts réglés à l'échéance*.

Vote pour à l'unanimité

C – PERSONNEL MUNICIPAL

30. Modification du Tableau des Effectifs

Suite à une réorganisation de certains services de la Commune, après l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er décembre 2016, proposition d'adopter les modifications du tableau des effectifs au 1^{er} Janvier 2017 par :

la création de :

- quatre emplois d'adjoints techniques Principaux 2ème classe à Temps Complet
- un emploi d'adjoint technique Principal 2ème classe à TNC (21 heures)

- un emploi d'adjoint d'animation 1ère classe à Temps Complet

et la suppression de :

- quatre emplois d'adjoints techniques 1ère classe à Temps Complet
- un emploi d'adjoint technique 1ère classe à TNC (21 heures)
- un emploi d'adjoint d'animation 2ème classe à Temps Complet

Vote pour à l'unanimité

31. Recrutement Adjoint d'Animation contractuel – camp ados ski

Considérant qu'il s'avère nécessaire de compléter l'effectif municipal durant le camp d'ados ski, proposition de créer :

- un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe contractuel à TC qui aura pour mission l'encadrement des adolescents pendant la période du 4 au 11 Février 2017, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 340, Majoré 321 correspondant au 1er échelon de l'échelle 3. Cet agent sera autorisé à effectuer des heures supplémentaires pendant la durée de son contrat. La dépense correspondante sera prévue à l'article 64131 – personnel non titulaire, au Budget Primitif Jeunesse 2017.

Vote pour à l'unanimité

32. Remboursement frais de déplacement personnel municipal

Considérant que Madame PORTEBOIS Isabelle, adjoint administratif 1^{ère} classe au sein du service Tourisme et Communication, Monsieur Luc MOUCHON, Technicien Principal 1^{ère} classe chargé du suivi des travaux et chantiers, Monsieur DUBROCA Jean-Luc, directeur de l'Ecole Municipale de Musique, et Madame BERTINI Manon, chargée occasionnellement du portage des repas à domicile, sont amenés à effectuer des déplacements assez régulièrement sur le territoire de la Commune, proposition d'autoriser ces agents à effectuer ces trajets avec leur véhicule personnel à compter du 1^{er} Janvier et jusqu'au 31 Décembre 2017 et, le cas échéant, de rembourser les frais liés à ces déplacements.

Vote pour à l'unanimité

33. Autorisation signature convention d'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG
34

Considérant que le Centre de Gestion restructure le pôle entier « médecine préventive » afin de l'améliorer, proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention listant les différentes missions du Service Prévention s'exerçant dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail s'appliquant aux agents territoriaux, prenant effet à compter du 1er janvier 2017.

Vote pour à l'unanimité

34. Autorisation signature convention de mutualisation avec la Domitienne - service prévention hygiène et sécurité au travail

Proposition d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Domitienne une convention de mutualisation relative au service commun de prévention, d'hygiène et de sécurité au travail, ayant

vocation à améliorer la prévention des risques professionnels et à mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer un environnement sain, favoriser le mieux-être physique, psychologique et garantir un travail en toute sécurité.

Vote pour à l'unanimité

35. Approbation programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 modifiée mettant en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés., prévoyant notamment le recensement des agents susceptibles de bénéficier du dispositif et l'établissement, le cas échéant, d'un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, propositions :

- après avis favorable du comité technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour les années 2013 à 2016, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures permettant l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme.

Vote pour à l'unanimité

36. Mise en place du RIFSEEP

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 créant un régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'État qui a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet, et à concerner tous les fonctionnaires, proposition de mettre en place le RIFSEEP au 1er janvier 2017 en intégrant les spécificités prévues par le nouveau régime indemnitaire qui comprends 2 parts :

- l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), pour récompenser l'engagement professionnel et la manière de servir. Il est facultatif et peut varier d'une année sur l'autre.

Vote pour à l'unanimité, moins 1 voix contre (Mme Pascale BAPTISTE) et 2 abstentions (Mme Danielle ALEXANDRE et M. Jean-Claude LACHAMBRE)

D - URBANISME

29. Rétrocession voirie et espaces verts Lotissement La Fontainette, parcelle AP 1055, pour 1082 m²

Afin d'acter la rétrocession des réseaux, voiries et espaces verts du lotissement « La Fontainette », propositions :

- de procéder, pour l'euro symbolique de la parcelle AP 1055, d'une contenance de 1082m², propriété de l'Association Syndicale du Lotissement, représentant l'intégralité des voiries et espaces verts du lotissement « La Fontainette ».

- de saisir Maître GONDARD, notaire, afin de formaliser la rétrocession de la parcelle AP 1055 d'une contenance de 1082m², représentant l'intégralité des voiries et espaces verts
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document

afférent à cette rétrocession.

Précision étant faite que cette parcelle intégrera le domaine public de la Commune.

Vote pour à l'unanimité

E - QUESTIONS DIVERSES

30. Questions orales : Sans objet

31. Informations par les élus membres des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) : Sans objet

32. Informations municipales : Sans objet

A Vendres, le 22 décembre 2016

Le Maire,

Jean-Pierre PEREZ



Mairie de VENDRES